

Déclaration

pour le recyclage
de vos emballages

Le guide **2020**



Ensemble, vos emballages ont un avenir

Un, vous déclarez

Vous avez choisi Adelphe comme partenaire pour déléguer votre obligation environnementale liée à la Responsabilité Élargie du Producteur* pour le recyclage de vos emballages ménagers. Ainsi, chaque année, vous déclarez vos emballages mis sur le marché français. Cela nous permet ensuite de calculer le juste montant de votre contribution au recyclage.

Deux, vous contribuez

Le montant de votre contribution reflète le service qui vous est rendu pour prendre en charge la fin de vie de vos emballages : la collecte, le tri et le recyclage pour chacun de vos emballages déposé dans le bac de tri par les français.

Et vous bénéficiez des services Adelphe !

Ces services permettent d'aller plus loin dans vos démarches en faveur de l'environnement et de faire ainsi des économies sur votre contribution !



Accompagnement
dans vos démarches
administratives



Expertise
pour éco-concevoir
vos emballages



Conseils pour votre
communication
responsable vers
les consommateurs

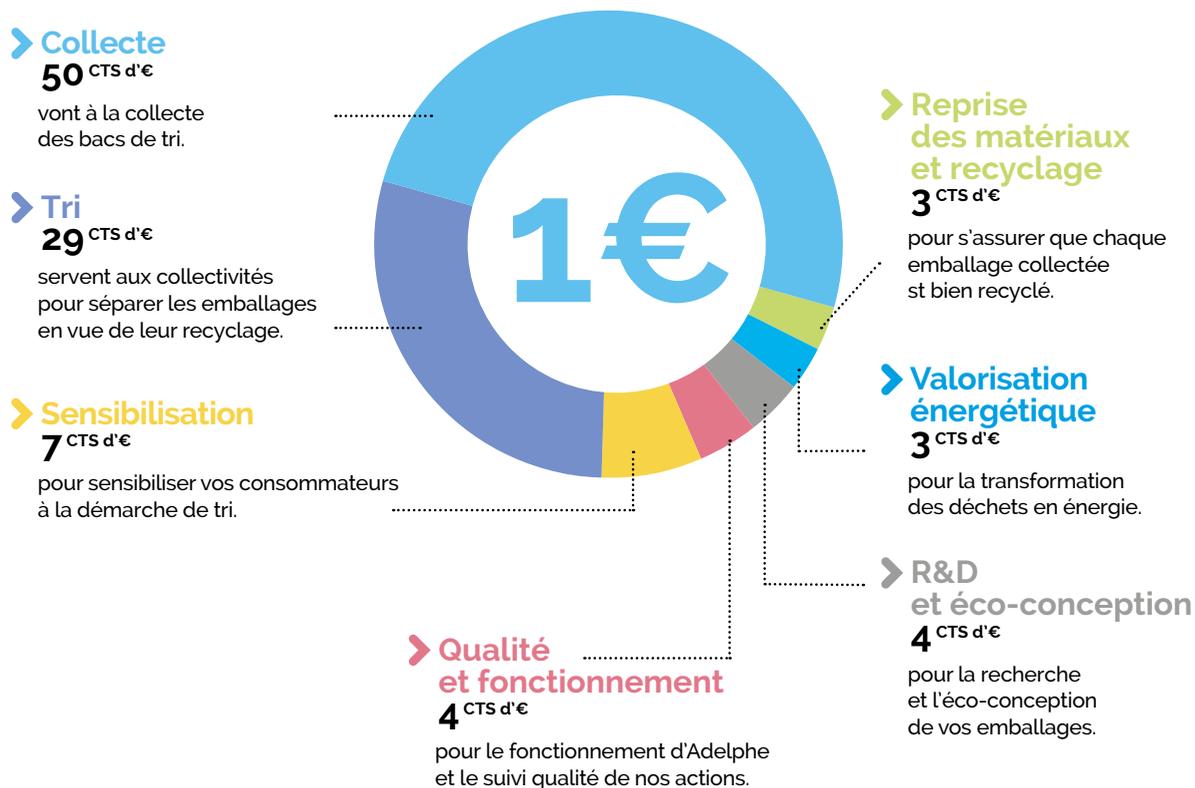
Découvrez en détail tous vos services
sur adelphe.fr, rubrique "Nos services"

Être membre de la communauté Adelphe, c'est positionner votre entreprise comme un acteur responsable, au service de l'environnement. C'est aussi une réponse à une demande forte de vos consommateurs ! 80 % d'entre eux attendent des produits responsables commercialisés par des entreprises engagées.

*Responsabilité Élargie du Producteur : cette obligation légale inscrite dans le code de l'environnement depuis 1992 stipule que toute entreprise qui met sur le marché français des produits emballés à destination des ménages doit pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets d'emballages ménagers qui résulte de leur consommation ou de leur utilisation.

Trois, nous agissons !

Grâce à votre contribution, vous participez au recyclage de vos emballages et financez une économie locale, respectueuse de l'environnement qui nous permet d'atteindre ensemble, un taux de recyclage de 70 % en France.





Sommaire

➤ **Votre déclaration 2020** en 4 étapes

P. 6

➤ **Le calendrier**

P. 8

➤ **Nos outils** pour vous accompagner

P. 9

➤ **Les règles du jeu** pour bien déclarer

P. 10

➤ **Les formules** simplifiées

- Formule 1 clic
 - Formule simplifiée
 - Un doute sur le choix de la famille de votre produit ?
-

P. 14

➤ **La formule expert**

- Votre déclaration en pratique
 - Les bonus
 - Les malus
 - La déclaration 2020
 - Sprint
 - Des exemples pour mieux comprendre
 - Focus sur le matériau plastique
 - L'arbre de décision
-

P. 26

➤ **Les contrôles** pour une déclaration conforme

P. 57

➤ **Glossaire**

P. 60

Votre déclaration en 4 étapes

Chaque année, vous devez réaliser votre déclaration pour le recyclage des emballages que vous mettez sur le marché. Nos équipes sont mobilisées à vos côtés pour vous accompagner dans cette démarche.

Je choisis ma formule en fonction du nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC) mises en marché.

L'UVC est l'unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Un pack de 6 bouteilles



=

6 UVC



La bouteille peut s'acheter séparément du pack



Formule 1 clic

➤ Forfait à 80€ HT

Elle peut être choisie si vous mettez moins de 10 000 UVC sur le marché par an.



Formule simplifiée

➤ Déclaration sectorielle

Elle peut être choisie si vous mettez moins de 500 000 UVC sur le marché par an.

Toutefois, si vous souhaitez bénéficier de bonus sur votre montant de contribution, vous pouvez opter pour la formule Expert.

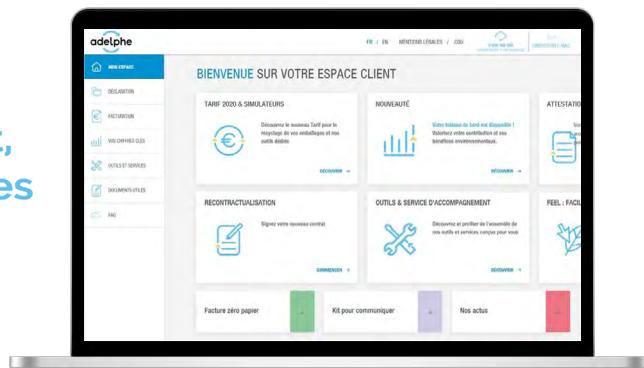


Formule expert

➤ Déclaration par UVC

Déclaration utilisée si vous mettez en marché plus de 500 000 UVC par an. Elle vous permet de bénéficier des bonus de sensibilisation, d'éco-conception et/ou de réduction de vos emballages.

2 Je me connecte à mon espace client, je saisis mes données en ligne ou via le fichier Excel

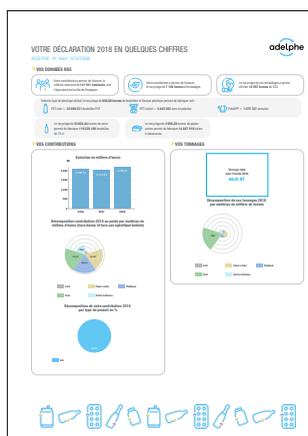


3 Je vérifie mes données et je valide ma déclaration



4 J'accède à mes données RSE Adelphe

Une fois que vous avez validé votre déclaration, vous pouvez bénéficier d'une synthèse complète de vos données. Ces indicateurs clés en main vous permettent d'analyser l'évolution de vos emballages déclarés et de valoriser l'engagement environnemental de votre entreprise à nos côtés.





Le calendrier des déclarations

 **Dés le 12 octobre, vous pouvez accéder à votre déclaration sur votre espace client**

- **Formule 1 Clic :**
Du 12 octobre 2020 au 28 février 2021.
- **Formule Expert et Simplifiée :**
Du 1^{er} janvier au 28 février 2021.
Mais dès le 12 octobre 2020, vous pouvez télécharger vos fichiers Excel et initier votre déclaration.



Vous avez jusqu'au 28 février 2021
pour déclarer vos emballages mis en marché en 2020

À vos agendas !

Majoration de retard pour la remise de la déclaration 2020

La date limite pour remettre sa déclaration des emballages mis sur le marché est fixée au 28 février 2021.

Au regard du contexte lié à la crise sanitaire, Adelphe a décidé de ne pas déclencher la majoration de retard initialement prévue sur la déclaration 2020.

Nos outils pour vous accompagner



Webinars

Ces formations interactives en ligne vous mettent en contact direct avec nos équipes pour tout comprendre sur votre déclaration. Date des prochains webinars sur www.adelphe.fr, rubrique "Nos services aux entreprises".



Votre Espace client personnalisé

monespace.adelphe.fr.

À noter :

Munissez-vous de vos identifiants (email et mot de passe) pour vous connecter. En cas d'oubli de votre mot de passe, vous pouvez en créer un nouveau en cliquant sur "mot de passe oublié".

RETROUVEZ TOUS LES DOCUMENTS ET LES OUTILS MIS À VOTRE DISPOSITION POUR VOS DÉCLARATIONS :

Déclaration

Fichier déclaratif, synthèse et accès aux déclarations

Facturation

Solde du compte, historique des factures, etc.

Chiffres clés

Données RSE, tonnages par matériau, montant des contributions, etc.

Documents utiles

Attestations, guides, etc.

Outils et services

Ce qui est compris dans votre contribution pour vous aider à éco-concevoir vos emballages, communiquer sur vos engagements, etc.

Un doute ?
Une question ?



0809 108 108*

* service gratuit + prix d'un appel



entreprises@adelphe.fr



Les règles du jeu pour bien déclarer

Les entreprises concernées par la déclaration

➤ Les producteurs de produits emballés mis sur le marché français¹ pour les produits :

- qu'ils emballent ;
- qu'ils font emballer à leurs marques ou sans marque ;
- qu'ils emballent sous la marque d'un distributeur (MDD).

➤ Les introducteurs et importateurs

- pour les produits emballés achetés à l'étranger – dans et en dehors de l'Union européenne – et revendus sur le marché français¹.

➤ Les responsables de la première mise sur le marché du produit emballé :

à défaut d'identification du producteur ou de l'introducteur/importateur.

➤ Les distributeurs en qualité de :

- producteurs pour les emballages de service vendus ou mis à la disposition des ménages pour être remplis sur le point de vente. Exemple : les emballages dits d'économat ; les sacs de caisse/boutique ; pour les emballages d'expédition servant à la livraison d'un produit à domicile.
- d'introducteurs/importateurs, pour les produits emballés introduits (provenant d'un pays de l'Union européenne) ou importés sur le marché français.

➤ Pour les entreprises du médicament, l'exploitant de l'AMM (autorisation de mise sur le marché)

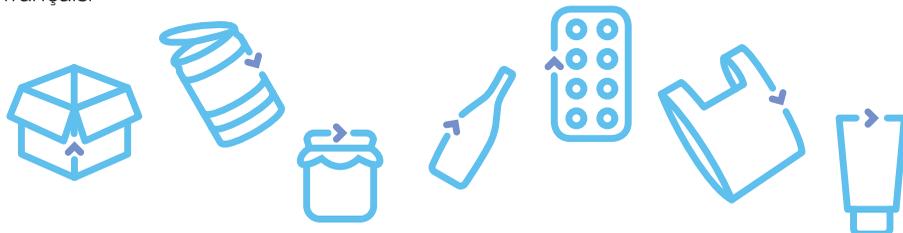
CAS SPÉCIFIQUES POUR LES ENTREPRISES DU MÉDICAMENT :

Depuis 2017, vos notices sont concernées par la REP papier*. Ainsi, vous devez déclarer vos notices auprès de CITEO qui sera à vos côtés pour vous accompagner dans la gestion spécifique de vos papiers.

Êtes-vous concernés ?

Pour en savoir plus :
clients.papiers.citeo.com

*Seuil d'éligibilité : les entreprises qui mettent sur le marché plus de 5 tonnes de papier imprimé (soit environ 2 millions de produits).



1. Le marché français se compose de la France métropolitaine et des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Mayotte), ainsi que des zones de duty-free et d'embarquement des territoires ci-dessus.

Les emballages à déclarer

C'est le code de l'environnement qui fixe les définitions des emballages ménagers (article R. 543-55).

➤ Qu'est-ce qu'un emballage ménager² ?

Est un emballage ménager, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement³ à un ménage⁴ ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire⁵, quel que soit le lieu d'abandon.

Pour rappel, tous les emballages, y compris les calages et les suremballages, qui sont ménagers doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau (ex. : carton, plastique, porcelaine, bois...) ;
- peu importe leur caractère réutilisable⁶ ou non ;
- peu importe leur caractère payant ou gratuit (ex. : échantillons, cadeaux publicitaires, dons) ;
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri sélectif..).

De même, le caractère biodégradable ne doit pas être pris en compte.

Ainsi, un mandrin hydrosoluble (soluble dans l'eau) est un emballage, tandis que le sachet d'une plaquette hydrosoluble pour un lave-vaisselle est un produit, car il est éliminé en même temps que la plaquette est utilisée.

➤ Qu'est-ce qu'un ménage ?

On entend par ménage, toute personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisirs...), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise.

Ne sont pas des ménages, les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conféré leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel...) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité.

Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

2. Mise à jour suite au décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011.

3. Par mis en marché, il faut notamment entendre vendu ou remis gratuitement conformément à l'article R. 543-42 du Code de l'environnement qui dispose que « sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les emballages fabriqués, importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit ».

4. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose que le « détenteur de déchets » est le « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».

5. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose qu'est un « déchet », « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

6. Le caractère réutilisable d'un emballage répond à un objectif de réduction à la source mais ne constitue pas un mode de gestion retenu par les textes pour permettre à un producteur d'emballages ménagers de répondre à son obligation légale au titre de sa responsabilité élargie.

Les emballages ménagers à déclarer et qui contribuent

Tous les emballages ménagers des produits mis sur le marché français doivent être déclarés et contribuer.

➤ Les emballages des produits...

- **vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages** : grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile...;
- **vendus dans les circuits de distribution mixtes**. C'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages (ex. : grossistes, coopératives, magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, cash & carry, négociants...);
- stations-service ;
- sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...);
- circuits de vente alternatifs (boulangeries/pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...);
- **vendus, expédiés (VPC/VAD, envoi de cadeaux...) ou livrés aux ménages**, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant livraison ou repris par un livreur ;
- **installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier**, (ex. : installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle).
- **les emballages de regroupement**, sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex. : film autour d'un pack d'eau) ;
- **les emballages présentant les produits à la vente** tels que les cintres sauf s'ils ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat

À noter :

Pour ces circuits, seuls les emballages ménagers contribuent. Les volumes exclus de la contribution doivent pouvoir être justifiés. À défaut, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

Les attestations Adelphe vous permettent de justifier des exclusions pratiquées. Retrouvez ces attestations sur monespace.adelphe.fr, rubrique "documents utiles".

➤ Les emballages de service aux consommateurs

- **vendus ou mis à disposition gratuitement aux ménages**, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente, tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique* et les emballages d'« économat » (barquettes, sachets, films...).

- **vendus dans les distributeurs automatiques**, quel que soit leur emplacement ;
- **vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle**, dès lors qu'ils ont été vendus ou cédés à titre gracieux avant leur consommation par le ménage, comme par exemple, dans les circuits de distribution suivants :
 - restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...);
 - catering embarqué (moyens de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle qu'en soit la destination) ;
 - zones de duty-free et d'embarquement ;

À noter :

Sont disponibles sur monespace.adelphe.fr :

- Une liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits pour vous guider
- Une liste d'exemples de sacs de caisse/boutique* à déclarer

* Depuis le 1^{er} juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits.

Les emballages qui ne doivent pas figurer dans la déclaration

- les emballages des produits **consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel** (ex. : seau de mayonnaise de 10 kg) **ou ayant un conditionnement ménager** (ex : sac de farine de 1 kg utilisé par un boulanger) **et vendus dans des circuits professionnels** (ex : grossiste) ou **mixtes** ;
- les emballages des produits **vendus en dehors du marché français**,
- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Les **emballages au contact direct des produits chimiques** concernés par la nouvelle réglementation (liste disponible sur www.ecodds.com) ne sont pas à déclarer chez Adelphe.

En revanche, vous devez continuer à déclarer les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement...).

CAS SPÉCIFIQUES POUR LES VINS ET SPIRITUEUX :

Vos ventes en vrac (produit non emballé) auprès de négociants ne sont pas à déclarer.

Pour les produits emballés, nous vous invitons à vous rapprocher de vos négociants pour vous assurer des justes quantités à déclarer en leur faisant compléter l'attestation disponible sur monespace.adelphe.fr, rubrique "Documents utiles"
- Attestation Négociant.

- Les emballages des produits qui ne sont pas consommés ou utilisés par des ménages, **mais dont le conditionnement est identique à celui des produits consommés ou utilisés par les ménages.**

Ces emballages sont notamment :

- les emballages des produits **consommés en salle, au sein d'un établissement de restauration collective ou de restauration traditionnelle** ;
- les emballages des produits qui sont **retournés par les ménages** avec les produits (les emballages d'expédition des produits vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits) ;
- les emballages des produits **périmés ou cassés** laissés sur le lieu de vente ;
- les emballages de regroupement **laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse** (ex. : film autour d'un pack d'eau) ;
- les cintres **laissés en magasin** si le client est en mesure de justifier que ces emballages ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat.

- Les **emballages réutilisés et réemployés**
Si vous mettez sur le marché des emballages réutilisés ou réemployés (c'est-à-dire à partir de la seconde mise en marché de ces emballages), vous pouvez bénéficier d'une exemption de contribution pour ces emballages. Dans ce cas, vous devez fournir les éléments justificatifs du caractère réutilisé ou réemployé de ces emballages (justificatifs de l'installation de préparation au réemploi ou à la réutilisation des emballages). N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concerné.

À noter :

Pour payer votre contribution au juste prix et en cas de contrôle, vous devez pouvoir justifier des quantités d'emballages ne contribuant pas. Par exemple, pour les volumes exclus de votre contribution au titre de ventes réalisées auprès de grossistes ou négociants, Adelphe met à votre disposition une attestation type.

Pour les autres exclusions (ex : emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse), vous trouverez la liste des documents justificatifs à produire sur demande d'Adelphe sur monespace.adelphe.fr.

3 types de formules



Formule 1 clic



Moins de
10 000
UVC sur le marché

PAGE 15



Formule simplifiée



Jusqu'à
500 000/an
UVC sur le marché

PAGE 16



Formule expert



Plus de
500 000/an
UVC sur le marché

PAGE 26



TOUT SAVOIR
SUR LES FORMULES
ET LEUR TARIF

Gagnez du temps avec SPRINT :

la solution qui simplifie
votre déclaration (voir page 49).


Votre assistant pour votre déclaration

Le Tarif 2020
pour le recyclage
des emballages
ménagers



adelphe



➤ La formule 1 clic



Vous mettez moins de 10 000 UVC sur le marché

Votre déclaration est ultra-simplifiée et vous n'avez pas de chiffres à fournir.
Juste une connexion sur votre espace client et un clic pour confirmer le choix de votre formule.

Formule 1 clic : nos clients l'apprécient et témoignent !



Secteur vins & spiritueux

« Ultra simple et rapide,
la déclaration forfaitaire
est la solution parfaite
pour mon activité de moins
de 10 000 bouteilles. »

P.S. - Bourgogne



Secteur alimentaire

« Je ne pensais pas pouvoir
me mettre en conformité
aussi facilement et rapidement.
Quel soulagement ! »

J.L.C. - Nièvre



Secteur distribution

« Au lancement d'une activité, les moyens
et le temps sont souvent limités :
la formule forfaitaire est LA solution
pour les petites entreprises. »

J.H. - Île-de-France

➤ La formule simplifiée déclaration sectorielle



Vous pouvez choisir cette formule si vous mettez en marché moins de 500 000 UVC* par an. Au-delà, vous devez choisir la formule Expert.

En fonction de votre secteur, vous avez le choix entre 2 types de déclarations :

- Une spécifique pour les vins et spiritueux
- Une généraliste pour tous les produits

Comment est calculée votre contribution ?

$$\left(\begin{array}{c} \mathbf{1} \\ \text{Nombre d'Unités} \\ \text{Consommateur (UC)*} \end{array} \times \begin{array}{c} \mathbf{2} \\ \text{Tarif par UC} \\ \text{de la famille de produit} \\ \text{concernée} \end{array} \right)$$

1 Qu'est-ce qu'une Unité Consommateur (UC) ?

L'Unité Consommateur est la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer : un pot de yaourt, une canette de soda, un paquet de biscuits... qu'elle soit vendue en pack, en lot ou à l'unité.



2 Quelles sont les familles de produits ?

Champagne, vin, céréales, biscuits, produits pharmaceutiques... votre déclaration fonctionne par famille de produits. Pour les déclarer, référez-vous à la nomenclature page 18.

➤ Comment est défini le tarif de chaque famille ?

La contribution par famille de produit est une moyenne calculée à partir de l'ensemble des données déclaratives des clients d'Adelphe. Grâce à la formule simplifiée, le tarif de vos emballages se calcule automatiquement, dès que vous avez renseigné vos données.

* l'Unité de Ventes Consommateurs (UVC) est expliqué en page 6

Votre déclaration en 5 étapes

- **Munissez-vous** de vos états de ventes : références produits et quantités mises en marché durant l'année 2020.
- **Connectez-vous** à votre espace client et accédez à la rubrique "Déclaration".
- **Cliquez** sur la formule simplifiée (entre 10 000 et 500 000 UVC) :



- **Complétez vos données** : recherchez vos différentes familles de produits à l'aide de la nomenclature ; indiquez pour chacune d'elle les quantités mises en marché.



NOUVEAUTÉ

Si vous avez bénéficié de la formule simplifiée l'année dernière, votre déclaration est déjà pré-remplie.

- Une fois la saisie terminée, validez votre déclaration... et c'est fini !



À noter :

Cas particulier : les échantillons

Vous ne devez pas les comptabiliser dans vos UVC pour savoir si vous êtes éligible à la formule simplifiée. Toutefois, ce sont bien des emballages ménagers, ils doivent être déclarés et engendrent une contribution.

EXEMPLE : Si vous mettez en marché 400 000 parfums et 200 000 échantillons de parfums, vous êtes éligible à la formule simplifiée, même si vous devez déclarer 600 000 UVC.

Le cas des emballages d'expédition

Les emballages d'expédition ne sont pas à prendre en compte dans l'éligibilité à la déclaration sectorielle au niveau du nombre d'UVC, sauf si votre activité se résume uniquement aux emballages d'expédition.

EXEMPLE : envoi dans vos colis d'expédition de marchandises qui ne sont pas dans votre périmètre déclaratif, car déjà déclarés par une autre entité).

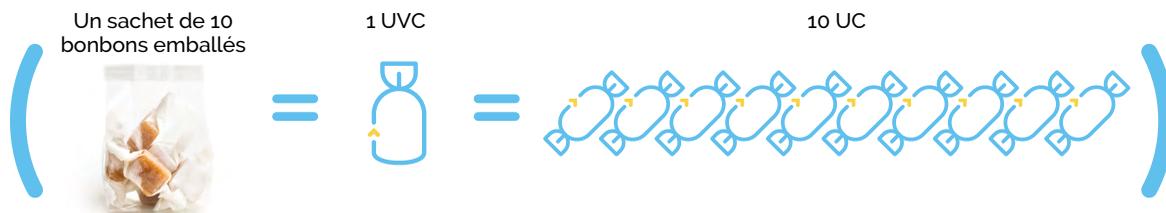


La Formule Expert vous tente ?

Même si vous mettez en marché moins de 500 000 UVC par an, vous pouvez choisir la formule Expert : la contribution tiendra alors compte des matériaux et du poids exact de vos emballages et vous pourrez bénéficier de bonus sur votre contribution.



Nomenclature pour la formule simplifiée généraliste



Code	Description famille de produits	Tarif 2020 par UC en €
Alimentation		
P012001	Confitures, compotes, miels, pâtes à tartiner	0,0063
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0093
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0195
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0018
P011100	Pâtes, riz, conserves, produits traiteurs et plats préparés	0,0064
P011500	Épices et condiments	0,0072
P034601	Viandes et poissons	0,0040
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0100
P034204	Beurres	0,0027
P034101	Glaces et surgelés	0,0208
P034400	Fruits et légumes	0,0034
Boissons		
P023101	Bières et panachés	0,0052
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0081
P034201	Laits	0,0065
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0071
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0084
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0112
P023200	Eaux	0,0115
Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0239
P055001	Savons	0,0050
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0430
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0117
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0077
Produits pharmaceutiques		
P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0299
Articles de jardin		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0420

Code	Description famille de produits	Tarif 2020 par UC en €	
Bricolage			
P055901	Outils, bricolage, colles, peintures et assimilés	0,0443	
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0254	
Vêtements, chaussures, textiles et accessoires			
P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0046	
P078301	Chaussures	0,0145	
Electroménager			
P055501	Divers gros équipement ménager	0,0962	
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0332	
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0081	
Aménagement et mobilier			
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0239	
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0620	
Animaux			
P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0174	
Divers			
P066800	Divers consommables, briquets, souvenirs, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	0,0197	
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0084	
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0258	
P085201	Tabac	0,0044	
P067207	Instruments de musique	0,0903	
P067301	Jeux et jouets	0,0258	
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1248	
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,3150	
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0005	
Emballages de service et d'expédition (ex : vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)			
P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0017
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0030
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0081
P120304		Poids par unité > 50 g	0,0153
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0014
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0022
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0050
P120204		Poids par unité > 50 g	0,0090
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0022
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0046
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0151
P120434		Poids par unité > 50 g	0,0256
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0019
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0040
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0112
P120604		Poids par unité > 50 g	0,0213

➤ Un doute sur le choix de la famille de votre produit ?

➤ Alimentation

Confitures, compotes, miels, pâtes à tartiner

- Compotes
- Confitures
- Crèmes de marrons
- Gelées
- Marmelades
- Miels
- Pâtes à tartiner
- Fruits au sirop
- Petits pots

Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés

- Biscottes et pains grillés
- Produits similaires grillés
- Biscuits et snacks salés
- Chips
- Biscuits sucrés
- Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
- Pains
- Articles de boulangerie
- Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
- Céréales prêtes à consommer ou à préparer
- Desserts prêts à être consommés
- Produits pour la pâtisserie
- Préparations pour entremets et desserts
- Farines

Café, thé et autres boissons instantanées

- Café, chicorée, malt en grain
- Café, chicorée, malt moulu
- Café, chicorée, malt solubles
- Chocolat poudre
- Petits déjeuners et boissons instantanées
- Thés et infusions en feuilles
- Thés et infusions solubles

Sucres, confiseries, chocolat et assimilés

- Bonbons et gélifiés
- Dragées et pastilles
- Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
- Chewing-gum et bubble gum
- Sucettes et sucres d'orge
- Autres confiseries
- Chocolat en tablettes
- Confiseries de chocolats
- Barres de chocolats
- Sucre en morceaux
- Sucre semoule
- Sucre cristallisé
- Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

Pâtes, riz, conserves, produits traiteurs et plats préparés

- Purées en flocons
- Semoules et assimilés
- Pâtes alimentaires
- Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
- Riz
- Conserves de légumes
- Conserves de poissons
- Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
- Cassoulets
- Choucroutes garnies
- Escargots
- Quenelles
- Plats cuisinés à préparer
- Plats cuisinés prêts à être consommés
- Potages déshydratés à préparer
- Potages instantanés
- Potages liquides
- Produits traiteurs
- Hors d'oeuvres
- Produits en pâtes
- Plats cuisinés et viandes à réchauffer
- Sandwichs

Épices et condiments

- Aides et bouillons culinaires
- Condiments
- Mayonnaises
- Moutardes
- Sauces déshydratées
- Sauces prêtes à l'emploi
- Sauces tomates et concentrés de tomates
- Vinaigrettes
- Épices et poivres
- Sel fin
- Gros sel
- Huiles alimentaires
- Vinaigres

Viandes et poissons

- Volailles et gibiers
- Boucherie et triperie
- Poissons-crustacés-coquillages

Produits laitiers sauf beurre

- Yaourts et assimilés
- Crèmes et fromages blancs
- Margarines ou graisses végétales
- Œufs
- Desserts lactés et entremets
- Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
- Pâtes pressées, cuites ou non cuites
- Fromages de chèvre et de brebis
- Pâtes persillées
- Fromages fondus
- Fromages frais et assimilés

Beurres

Glaces et surgelés

- Glaces familiales
- Glaces individuelles
- Glaces en vrac
- Surgelés entrées-charcuterie
- Surgelés légumes
- Surgelés abats-viandes-volailles

- Surgelés poissons-mollusques-crustacés
- Surgelés plats cuisinés
- Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte
- Surgelés fruits et jus de fruits
- Surgelés produits laitiers

Fruits et légumes

- Fruits frais
- Légumes frais
- Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
- Graines salées
- Fruits secs

➤ Boissons

Bières et panachés

- Bières
- Panachés

Jus de fruit et sirops

- Jus de fruits et concentrés
- Nectars
- Boissons aux fruits
- Sirops et sucre de canne

Laits

- Laits
- Laits infantiles
- Lait concentré
- Lait en poudre

Boissons gazeuses sans alcool

- Limonades, limes
- Sodas, colas et tonics
- Extraits pour boissons et sels effervescents

Apéritifs, alcools et eaux de vie

- Apéritifs
- Alcools et eaux de vie

Vins, champagnes, mousseux et cidres

- Vins, champagnes, mousseux
- Cidres

Eaux

➤ Nettoyage et entretien

Produits de lavage et détergents

- Poudres et liquides de lavage du linge
- Produits pour lavages délicats, adoucissants
- Eau de javel et désinfectants pour linge
- Détachants, apprêts, teintures
- Produits de lessivage
- Produits à vaisselle
- Produits à récurer, détartrer, déboucher

Savons

Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides

- Entretien des cuirs et chaussures
- Entretien des bois et des revêtements de sols
- Entretien des métaux et des vitres
- Entretien des fours et fourneaux
- Désodorisants et insecticides
- Articles de cave et ingrédients divers
- Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
- Lubrifiants
- Produits d'entretien auto

Accessoires de lavage et d'entretien

- Accessoires de lavage
- Éponges de ménage, torchons, assimilés
- Accessoires de ménage
- Récipients, bassines

➤ Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)

- Shampoings
- Après shampoings, baumes embellisseurs
- Lotions et vitaliseurs
- Fixateurs et brillantines
- Coloration capillaire
- Mise en plis et permanente
- Laques
- Accessoires capillaires

- Soins et autres produits capillaires
- Savons de toilette solides et liquides
- Produits de bains et douches
- Soins des dents
- Rasoirs, lames, produits de rasage
- Déodorants
- Eaux de toilette et eaux de cologne
- Parfums et eaux de parfum
- Produits pour le corps
- Beauté et soins des ongles
- Produits solaires
- Produits de soin et de traitement du visage
- Produits pour les mains
- Soin et traitement du corps
- Laits de toilette
- Lotions et toniques
- Crèmes de beauté
- Nettoyants et crèmes gommantes
- Soins spécifiques du visage
- Soins des lèvres
- Démaquillants
- Atomiseurs d'eau
- Produits de maquillage
- Articles de puériculture
- Cotons
- Mouchoirs
- Papier d'entretien et hygiénique
- Couches bébés
- Hygiène féminine
- Accessoires de toilette et de beauté
- Soins bucco-dentaires
- Soins des pieds
- Hygiène intime
- Produits de protection
- Compléments nutritionnels
- Produits de soins pour bébés
- Accessoires de parapharmacie

➤ Produits pharmaceutiques

Produits pharmaceutiques et optique

- Accessoires médicaux
- Optique
- Optique non médicale
- Lunetterie
- Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)
- Allergologie
- Anesthésiologie
- Dermatologie

- Diagnostic
- Diététique pharmaceutique
- Endocrinologie et hormones
- Gastro-entérologie
- Gynécologie
- Hématologie
- Hépatologie
- Infections
- Métabolisme, nutrition et vitamines
- Ophtalmologie
- Otologie
- Parasitologie
- Rhinologie
- Rhumatologie et appareil locomoteur
- Urologie et néphrologie
- Phytothérapie
- Homéopathie
- Anti-inflammatoires
- Médicaments et produits de diagnostic

➤ **Articles de jardin**

Produits pour jardin et assimilés

- Végétaux
- Produits pour jardin
- Fleurs et plantes
- Divers jardinage
- Bacs et contenants
- Équipements de protection
- Combustibles solides

➤ **Bricolage**

Outils, bricolage, électricité, colles, peintures et assimilés

- Outils agricole et horticole
- Outils
- Plomberie-robinetterie-sanitaire
- Bois panneaux et menuiserie
- Gros oeuvre, équipement et matériaux de construction
- Équipement électrique
- Peintures et vernis
- Colles et adhésifs
- Revêtements muraux
- Revêtements de sols
- Carrelages
- Serrures, ferrures
- Divers bricolage

Quincaillerie générale et d'ameublement

- Quincaillerie générale et d'ameublement
- Visserie, boulonnerie
- Droguerie et accessoires de peinture

➤ **Vêtements, chaussures, textile et accessoires**

Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture

- Bas
- Collants
- Protège-bas
- Chapeaux coiffures
- Parapluies
- Gants
- Cravates
- Lunettes
- Survêtements et vêtements de sport
- Vêtements de travail
- Ceintures et bretelles
- Écharpes, carrés, foulards
- Pyjamas et chemises de nuit
- Chemises, chemisiers, corsages
- Sous-vêtements
- Pantalons
- Jupes, robes
- Vêtements d'intérieur, tabliers
- Costumes, tailleurs, ensembles
- Vestes, blousons, anoraks, parkas
- Manteaux, pardessus
- Imperméables
- Chaussettes, socquettes
- Tee-shirts, polos
- Pulls, cardigans, sweat-shirts
- Bonneterie baby
- Accessoires d'habillement baby
- Accessoires d'hygiène baby
- Divers habillement
- Semelles, lacets
- Tissus au mètre
- Accessoires de couture
- Fournitures de lingerie et passementerie
- Patrons
- Accessoires de couture
- Fournitures de couture

Chaussures

➤ **Électroménager**

Divers gros équipement ménager

- Appareils de chauffage
- Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
- Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
- Hottes aspirantes et ventilateurs
- Plaques de cuisson électriques et à gaz
- Fours, fours à micro-ondes
- Appareils électriques pour l'entretien
- Télévision et accessoires

Divers petit équipement ménager

- Robots et ustensiles électriques
- Petits appareils électrothermiques ménagers
- Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
- Appareils électriques pour la couture et le tricot
- Matériel de cave
- Bureautique
- Ordinateurs, informatique
- Radio et accessoires
- Chaîne hifi, lecteurs audio et vidéo
- Téléphone et communication à distance

Accessoires électroménager et assimilés

- Piles
- Films, pellicules
- Objets et accessoires de décoration
- Photo, cinéma et accessoires
- Disques, bandes magnétiques, cassettes

➤ Aménagement et mobilier

Divers aménagement de la maison

- Batterie de cuisine
- Ustensiles de cuisine
- Coutellerie et couverts
- Accessoires de table
- Vaisselle
- Vaisselle orfèvrée
- Verrerie cristal
- Verrerie
- Coutellerie
- Divers équipement ménager
- Appareils d'éclairage
- Lampes électriques
- Tissus décoratifs et accessoires
- Literie
- Linge de table, cuisine, toilette, lit

Mobilier intérieur et extérieur

- Mobilier de jardin
- Mobilier de cuisine
- Mobilier de salle à manger
- Mobilier de salle de bains et WC
- Mobilier de salon, living
- Mobilier de chambre
- Mobilier d'appoint - accessoires
- Mobilier de bureaux
- Mobilier de camping et de plage
- Vannerie

➤ Animaux

Produits pour animaux

- Aliments humides pour chiens et chats
- Aliments secs pour chiens et chats
- Conserves pour animaux
- Autres nourritures pour animaux
- Accessoires pour animaux

➤ Divers

Divers consommables, briquets, souvenirs, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture

Papeterie, accessoires et consommables bureautique et informatique

- Papiers
- Carterie
- Supports d'écriture
- Accessoires de dessin
- Accessoires de classement
- Accessoires scolaires, de bureaux et divers
- Consommables bureaux
- Consommables informatiques
- Livres
- Dictionnaires, encyclopédies
- Journaux, périodiques, revues spécialisées

Briquets et combustibles

- Allumettes et allume feu
- Briquets
- Combustibles gazeux

Souvenirs, cadeaux, bibeloterie

Articles de loisir, cycles et automobiles

- Articles et accessoires de camping et de plage
- Remorques
- Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
- Pièces de rechange
- Articles d'électricité (batterie, phare)
- Pièces détachées techniques
- Articles d'équipement intérieur
- Articles d'équipement extérieur
- Outillage auto
- Pneumatiques
- Auto-son
- Articles de chasse
- Articles de pêche
- Articles de montagne
- Articles d'autres sports

Articles d'écriture et de bureau

Bijouterie et horlogerie

- Bijouterie, joaillerie
- Orfèvrerie (autre que de table)
- Horlogerie

Maroquinerie et sacs de voyage

- Maroquinerie
- Sacs de voyage
- Sacs de sport
- Valises, malles, mallettes

Tabac

- Cigarettes
- Cigares, cigarillos
- Tabac pour pipes et à rouler
- Tabac à mâcher et à priser
- Articles pour fumeurs

Instruments de musique

Jeux et jouets

- Jeux
- Jouets

Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

- Articles de nautisme
- Articles de culture physique
- Cycles, cyclomoteurs, motos

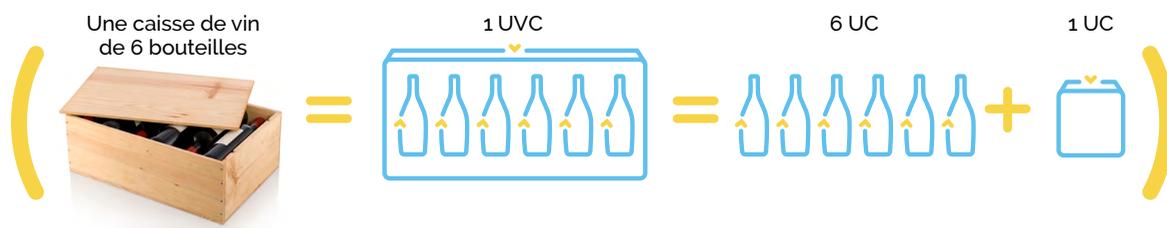
Combustibles liquides domestiques

Service-minute (clés, cordonnerie)

Nomenclature pour la formule simplifiée vins & spiritueux



Pour les emballages vendus en lot, n'oubliez pas de déclarer vos emballages de regroupement (films, boîtes en carton...)



Code	Volume de la bouteille (cl)	Tarif 2020 par UC en €
Vins - bouteille verre normale		
P023401	<= à 50	0,0074
P023402	75	0,0088
P023403	100 et 150	0,0150
P023404	300 et plus	0,0295
Vins - bouteille en verre allégée		
P023405	<= à 50 ¹	0,0061
P023406	75 ²	0,0072
P023407	100 ³ et 150 ⁴	0,0114
Champagne - bouteille verre		
P023501	< 75	0,0119
P023502	75	0,0170
P023503	150	0,0293
P023504	300 et plus	0,0494
Mousseux - bouteille verre		
P023505	< 75	0,0117
P023506	75	0,0153
P023507	150	0,0268
Spiritueux - bouteille verre		
P023701	70 et 100	0,0109
P023702	150	0,0163
Bouteilles en PET		
P023408	75	0,0136

¹ Bouteille dont le poids est inférieur à 314 g. ² Bouteille dont le poids est inférieur à 398 g. ³ Bouteille dont le poids est inférieur à 450 g. ⁴ Bouteille dont le poids est inférieur à 880 g.

Code	Volume de la bouteille (cl)	Tarif 2020 par UC en €	
Cubitainer type Bag in box			
P023409	300	0,0348	
P023410	500	0,0480	
P023411	1000 et plus	0,0865	
Cubitainer rigide			
P023412	< = 500	0,0695	
P023413	> 500	0,1167	
Caisse bois			
P121601	Caisse : 1 bouteille	0,3051	
P121602	Caisse : 2 bouteilles	0,5049	
P121603	Caisse : 3 bouteilles	0,7405	
P121604	Caisse : 6 bouteilles	0,8754	
P121605	Caisse : 12 bouteilles	1,1393	
Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles			
P121301	Caisse : 6 bouteilles	0,0442	
P121302	Caisse : 12 bouteilles	0,0761	
Boite carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles			
P121303	Boite : 1 bouteille	0,0188	
P121304	Boite : 2 bouteilles	0,0279	
P121305	Boite : 3 bouteilles	0,0321	
Boite métal contenant 1 bouteille			
P121101	Boite : 1 bouteille	0,0126	
Emballages de service et d'expédition (ex : sachets papier, sachets plastique...)			
P121306	Papier-carton	Poids par unité ≤ 30 g	0,0056
P121307		Poids par unité > 30 g	0,0152
P121431	Plastique	Poids par unité ≤ 15 g	0,0069
P121432		Poids par unité > 15 g	0,0146

➤ la formule expert déclaration UVC



C'est la formule de déclaration que vous devez utiliser dès lors que vous mettez en marché plus de 500 000 UVC par an. Par ailleurs, elle vous permet de bénéficier de bonus et de faire des économies sur votre contribution : vos efforts de réduction, d'éco-conception et d'information aux consommateurs sont ainsi récompensés.

CE QUI CHANGE EN 2020 :

De nouveaux matériaux plastiques

Jusqu'en 2019, il existait qu'une seule classe tarifaire pour les plastiques, alors même qu'ils dépendent de filières de recyclage aux maturités très différentes.

En 2020, de nouveaux tarifs plastiques sont mis en place pour refléter la maturité de développement des filières de recyclage et vous permettre de mieux mesurer le niveau de recyclabilité de vos emballages (voir guide Tarif 2020).

Type d'emballage	Exemples d'emballages	Tarif matériau	Fin de vie de l'emballage
 Bouteilles et flacons en PET clair	Bouteille d'eau minérale, bouteille de soda	6.1	Emballages dont la filière est la plus développée avec un prix de reprise élevé 
 Bouteilles et flacons en PET foncé/coloré, PE ou PP	Bouteille d'eau minérale, boissons Flacons de détergents, shampoings, produits d'entretien	6.2	Emballages dont les filières de recyclage sont bien établies
 Emballages rigides PE, PP ou PET	Barquettes, pots	6.3	Emballages qui font partie de l'Extension des Consignes de Tri à tous les emballages (ECT) dont les filières se développent rapidement ; il existe déjà des débouchés à valeur ajoutée ; l'enjeu est de les amplifier pour accueillir le nouveau gisement
 Emballages souples en PE	Film de regroupement, sachet d'économat, sachet de surgelés, coussins de calage de colis	6.4	Emballages qui font partie de l'ECT dont la filière est en cours de développement 
 Emballages rigides en PS	Pot de yaourt, barquette de viande, pot de crème fraîche, boîte d'œufs, calage TV, chips VAD	6.5	Emballages qui font partie de l'ECT dont la filière est au début de son développement avec des premières expérimentations ; l'enjeu est de trouver des débouchés à valeur ajoutée 
 Emballages complexes ou autres résines hors PVC	Paquet de chips, gourde de compote, bouteille PLA	6.6	Emballages sans filière de recyclage existante mais valorisables
 Emballages contenant du PVC	Berlingot détergent, barquette avec opercule, blister de médicaments	6.7	Emballages sans filière de recyclage et non valorisables en valorisation complémentaire (Combustible Solide de Récupération) 

NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DE RECYCLAGE

TARIF MATÉRIAU DU TYPE D'EMBALLAGE

Deux catégories pour les « Autres matériaux »

Jusqu'en 2019, il existait qu'une seule classe tarifaire pour les emballages «Autres matériaux», alors que certains matériaux de cette catégorie sont valorisables énergétiquement. En 2020, deux nouveaux tarifs sont mis en place pour refléter la valorisation énergétique de ces emballages.

Un système d'éco-modulation qui évolue

Le système d'éco-modulation a été pensé pour encourager l'éco-conception des emballages et l'intégration de matière recyclée ainsi que la sensibilisation au geste de tri. Pour cela, 4 bonus cumulables et 3 malus progressifs sont mis en place (voir p.35).

Comment est calculée votre contribution ?

$$\left(\begin{array}{c} \mathbf{1} \\ \text{Contribution} \\ \text{à l'UVC} \end{array} + \begin{array}{c} \mathbf{2} \\ \text{Contribution} \\ \text{au poids} \\ \text{par matériau} \end{array} \right) \times \begin{array}{c} \mathbf{3} \\ \text{Bonus/Malus} \end{array}$$

- Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0656 ct € majorée en fonction du nombre d'unités d'emballage composant l'UVC.

Règles de majoration

	Nombre d'unités par UVC	% de majoration	Tarif à l'UVC 2020 en ct €
1 unité et peu importe son poids = pas de majoration	1 unité		0,0656
	2 unités	80	0,1181
De 2 unités à 5 = majoration de 80 % pour chaque unité	3 unités	160	0,1706
	4 unités	240	0,2230
	5 unités	320	0,2755
	6 unités	380	0,3149
De 6 unités à 10 = majoration de 60 % par unité	7 unités	440	0,3542
	8 unités	500	0,3936
	9 unités	560	0,4330
	10 unités	620	0,4723
Plus de 10 unités = majoration de 40 % par unité	11 unités	660	0,4986
	12 unités	700	0,5248
	13 unités	740	0,5510
	etc.	780	0,5773

- Pour les UVC composées uniquement d'une ou plusieurs unités inférieures à 0,1 g, la contribution de base est de 10 % de 0,0656 ct €.

1 Contribution à l'UVC

Il s'agit de la contribution en fonction du nombre de produits emballés mis en marché.
Pour calculer cette contribution, deux informations vous sont demandées :
le nombre d'unités de vente consommateur (UVC) et ses unités d'emballage (UE) associées.

- L'**UVC** est l'unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Un pack de 6 bouteilles



6 UVC



La bouteille peut s'acheter séparément du pack

- L'**unité d'emballage** est un composant de l'emballage qui peut être séparé des autres composants lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules séparables, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière et sont à déclarer séparément. Une UVC peut être constituée de plusieurs unités d'emballage.

1 UVC



3 UE



1 bouteille



1 bouchon



1 muselet avec capsule

À noter :

Ne forment qu'une unité d'emballage :

- les barquettes dotées d'un film non pelable
- les blisters non séparables
- les éléments d'emballages pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture)
- les éléments d'emballages qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidose, blisters avec prédécoupe, etc.)

2 Contribution au poids par matériau

Il existe 7 matériaux : acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton, briques, autres matériaux (bois, textiles). La contribution au poids est basée sur une décomposition au réel du poids des différents matériaux constituant l'UVC. Il existe cependant certaines règles spécifiques (règle du matériau majoritaire, étiquettes collées, etc.) détaillées en page 30.

Des tarifs différenciés par matériau :

Matériaux	Tarif en ct €/kg
Acier	4,55
Aluminium	11,45
Papier-Carton	
- Papier-carton	16,53
- Brique	24,61
Verre	1,35
Plastique	
- Bouteille et flacon en PET clair	28,88
- Bouteille et flacon en PET foncé/coloré, PE ou PP	30,92
- Emballage rigide PE, PP ou PET	33,30
- Emballage souple en PE	36,08
- Emballage rigide en PS	38,85
- Emballage complexe ou autres résines hors PVC	41,63
- Emballage contenant du PVC	48,57
Autres matériaux	
- Bois, liège, textiles...	41,63
- Grès, porcelaine, céramique	48,57

Voir glossaire pour les acronymes.

À noter :

À chaque tarif matériau sa fiche !
Consultez les fiches matériaux ou l'outil interactif 2020 disponible sur votre espace client.



3 Les Bonus/Malus

Les bonus incitent les entreprises à mettre en place des actions en faveur de l'environnement comme l'éco-conception des emballages (allègement ou utilisation de matériaux recyclables) et la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

À l'inverse, des malus sont appliqués pour les emballages moins vertueux. Pensez à mentionner vos démarches positives au moment de faire votre déclaration pour bénéficier de bonus !



Découvrez le détail des Bonus/Malus en page 35.

Des règles simplifiées pour certains emballages

➤ Matériau majoritaire à plus de 80 %

Par simplification, si un matériau est majoritaire à plus de 80 % dans une même unité d'emballage, vous avez la possibilité de déclarer l'ensemble du poids de l'unité sur le matériau majoritaire.

EXEMPLE :

Pour une boîte de jouets en papier-carton (115 g) avec une petite fenêtre plastique (12 g). Le papier carton est majoritaire en poids à plus de 80 %.

Vous avez 2 options :

- Vous déclarez 115 g au titre du matériau « papier-carton » et 12 g au titre du matériau plastique.
- Vous déclarez 127 g au titre du matériau « papier-carton ».

➤ Étiquette collée

Le poids d'une étiquette collée à un emballage peut être ajouté au poids du matériau majoritaire de l'UVC.

EXEMPLE :

Pour un flacon en verre (200 g), un bouchon aluminium (3,5 g) et une étiquette collée au flacon en papier (1,5 g).

Vous avez 2 options :

- Vous déclarez 200 g au titre du matériau "verre", 3,5 g au titre du matériau "aluminium" et 1,5 g au titre du matériau "papier-carton".
- Vous déclarez le poids du flacon et de l'étiquette (200 g + 1,5 g) au titre du matériau "verre" car l'étiquette collée peut être déclarée sur le matériau majoritaire et ce peu importe son poids et vous déclarez le poids du bouchon 3,5 g au titre du matériau "aluminium".



*Boisson rafraîchissante sans alcool

➤ Lots

Chaque unité d'emballage doit être déclarée de manière individuelle.



EXEMPLE :

10 lots de 3 paquets de biscuits comportant chacun 5 sachets individuels.

Unités	Quantités d'emballage
Film	10 (10 lots)
Paquet	30 (3 paquets x 10 lots)
Sachet	150 (5 sachets x 3 paquets x 10 lots)

➤ Emballages de regroupement des boissons non alcoolisées et lait

La bouteille, la brique ou la canette sont toujours considérées comme une UVC, même si elles sont vendues en pack. Ces emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code produit 023900.

Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin, des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source Nielsen) :

Taux de délotage standard :

Produit	Petit format (<1L)	Grand format (1L et > 1L)
Eau	9%	31%
Jus	9%	26%
BRSA*	13%	36%
Lait	25%	51%

EXEMPLE :

Sur 100 packs de 6 bouteilles d'eau d'un litre, on considère que 31 sont délotés en magasin : seuls 69 emballages de regroupement sont à déclarer comme emballages ménagers, les 31 autres ne sont donc pas à déclarer.

➤ Bobines

Il s'agit des bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages des bouquets de fleurs...).

Deux possibilités pour les déclarer :

Vous ne connaissez ni le nombre, ni le poids des feuilles obtenus à partir d'une bobine ?

Adelphé a défini des poids standards pour vous simplifier la déclaration.

Poids standards d'un emballage sur une bobine :

Unités	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

EXEMPLE :

Dans l'année, vous avez utilisé pour le rayon traiteur 12 bobines de papier de 10 kg : vous déclarez donc 120 kg de papier-carton avec le code "Bobine alimentaire".

Le nombre d'UVC est calculé automatiquement : 120 kg / 5 g = 24 000 UVC.



Vous connaissez le nombre exact de feuilles que vous obtenez à partir d'une bobine ainsi que le poids de chaque feuille ?

Comme pour les autres UVC, vous choisissez le code produit adapté aux produits emballés (fleurs et plantes par exemple), vous indiquez le poids de votre feuille en grammes dans la bonne colonne matériau et le nombre de feuille dans la colonne « Nombre d'UVC mis en marché ».

À noter :

(Vous indiquez « 1 » dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC »)

➤ Chips de calage

Comment déterminer le nombre et le poids de vos chips de calage ?

Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le nombre exact de chips par colis, Adelphé a défini un poids unitaire fixe pour les chips en polystyrène ou maïs utilisées pour caler les objets fragiles, notamment dans les colis de vente à distance. En effet, le nombre de chips est ensuite déterminé en fonction de la taille du colis (c'est-à-dire son volume), quel que soit le volume du produit contenu dans le colis.

Poids standards pour chips de calage et nombre de chips par cm³ :

Matériau	Code	Poids d'1 chip	Chips/cm ³
Polystyrène	43	0,08 g	0,1
Maïs	60	0,09 g	0,1

EXEMPLE :

Pour un carton dont les dimensions sont de 30 cm (largeur) x 25 cm (hauteur) x 20 cm (profondeur) contenant des chips de calage en polystyrène :

- Poids unitaire de la chip : 0,08 g
- Nombre de chips par cm³ : 0,1
- Volume du carton en cm³ : 30 cm x 25 cm x 20 cm = 15 000 cm³
- Nombre de chips dans le carton : 15 000 cm³ x 0,1 = 1 500 chips

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 1 500 chips de calage à 0,08 g en plastique.





Calcul des arrondis

Nous appliquons le principe d'arrondi suivant dans le calcul de la contribution. Dès la saisie d'une donnée, l'arrondi se calcule automatiquement suivant ces règles :

➤ La contribution unitaire de l'UVC

est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

➤ La contribution totale

est calculée en euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Contribution unitaire		Contribution unitaire arrondie		Contribution unitaire		Contribution totale arrondie
0,0422189	➤	0,0422		47,112	➤	47,11
0,14885	➤	0,1489		1 598,945	➤	1 598,95
0,15917925	➤	0,1592		5,128	➤	5,13

➤ la formule expert

Votre déclaration en pratique



1. COLLECTEZ VOS DONNÉES EMBALLAGE

libellé, code produit, nombre d'unité d'emballage, poids, type matériaux, nombre d'UVC

2. CONNECTEZ-VOUS

à l'aide de vos identifiants à monespace.adelph.fr rubrique "Déclaration"

3. CLIQUEZ

sur la formule Expert (> 500 000 UVC)

4. SÉLECTIONNEZ

le type de déclaration

La déclaration UVC

La déclaration UVC avec SPRINT

Vos données peuvent être saisies en ligne ou sur le formulaire Excel.

Colonne par colonne, découvrez toutes les informations pour prendre en main facilement votre déclaration.

MODE D'EMPLOI :

UNE LIGNE = 1 UVC DÉCOMPOSÉE EN POIDS PAR MATÉRIAU

➤ Le libellé

Indiquez un libellé clair pour décrire votre UVC. Par exemple :

- Compote pomme nature par 4
- Shampoing doux camomille 500 ml

➤ Le code produit Adelphe

Vous le trouverez dans la nomenclature, page 18 de ce guide. Pour simplifier votre déclaration, cette nomenclature est directement intégrée à votre fichier déclaratif.

- Compote pomme nature par 4 ➤ 012001
- Shampoing doux camomille 500 ml ➤ 046401

➤ Le nombre d'Unités d'Emballage (UE)

Indiquez le nombre d'UE (bouteille, bouchon, opercule, couvercle...) présentes dans votre UVC, selon deux catégories de poids : < 0,1 g ou ≥ 0,1 g.

➤ Le poids des matériaux

Indiquez les poids précis en grammes de chaque matériau composant l'UVC : acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton, briques, bois, textile et autres matériaux.

EXEMPLE :

Pour un paquet de biscuits contenant 4 sachets individuels, vous devez déclarer

- Le poids unitaire en grammes de l'étui carton : papier-carton 67,5012 g
- Le poids total des 4 sachets individuels plastique : 11,0636 g (4 x 2,7659 g)

Les poids sont arrondis à 4 décimales : pour un emballage de 6,21977 g, indiquez 6,2198 g.

REGROUPEZ VOS UVC

Vous pouvez regrouper et déclarer sur une même ligne les UVC dont le conditionnement, le format et le poids des emballages sont identiques.

➤ Le nombre d'UVC

Indiquez le nombre d'Unités de Vente Consommateur mises en marché en France.

➤ La décote de 10 % sur le papier-carton recyclé

Si votre emballage en papier-carton contient plus de 50 % de matière recyclée, vous pouvez bénéficier d'une décote de 10 % sur la contribution au poids :

- Connectez-vous à votre espace client
- Téléchargez l'attestation Adelphe "Décote papier-carton recyclé", seule attestation recevable
- Faites-en remplir un exemplaire par les fournisseurs d'emballages concernés
- Joignez-la à votre déclaration pour que la décote s'applique automatiquement à votre facturation. Sinon, vous serez régularisé après réception et validation de votre attestation.

➤ Le poids de l'unité en polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP) intégrant au moins 50 % de matière recyclée (en g)

Indiquez le poids du ou des unités d'emballage en Polyéthylène intégrant au moins 50 % de matière recyclée (page 37).

➤ Les bonus/malus

- Pensez à déclarer vos bonus et malus.

Ce niveau de détail répond à une demande des pouvoirs publics dans le cadre de notre agrément.



Bonus :

n'oubliez pas de faire des économies !

Objectif : Récompenser les bonnes pratiques éco-responsables mises en place par les entreprises en matière d'éco-conception et sensibilisation au geste de tri.

4 bonus cumulables

Pour encourager l'éco-conception des emballages et la sensibilisation au geste de tri et ainsi vous permettre d'économiser sur le montant de votre contribution.



Sensibilisation au geste de tri

5 % ou 8 % de bonus

Triman seul ou avec bloc
Consigne de tri



4 % de bonus

Campagne média de sensibilisation



Réduction à la source

8 % de bonus

Réduction à la source (réduction de poids ou du nombre d'unités)



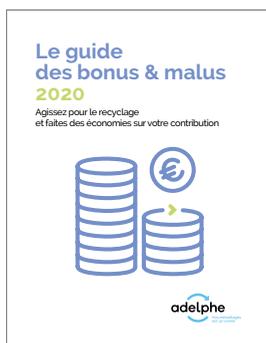
Intégration de matière recyclée post-consommation

50 % de bonus

Intégration de recyclé, pour les emballages en PE et en PP



POUR EN SAVOIR PLUS



Les bonus de sensibilisation au tri des emballages

► Les bonus « consigne de tri »

UN BONUS DE 8 %

est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur d'une **consigne de tri complète¹, associée au logo Triman²**.

La consigne personnalisée peut également donner droit à un bonus sous réserve qu'elle soit validée au préalable par Adelphe. Par ailleurs la consigne doit être complète¹.

UN BONUS DE 5 %

est accordé sur la contribution totale de l'UVC **si l'emballage est porteur du logo « Triman » sans consigne de tri associée**.

L'emballage sur lequel est apposé ce logo doit avoir une filière de recyclage comme prévu à l'article R. 543-54-1 du code de l'environnement.



À noter :

Les emballages en verre sont exemptés du Triman

Selon le code de l'environnement, les entreprises n'ont pas d'obligation d'apposer le Triman sur leurs emballages en verre. À l'exclusion des emballages ménagers en verre, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2015 fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri (article L. 541-10-5).

CAS PARTICULIERS

Le cas des lots :

La consigne de tri peut être portée par l'unité consommateur ou par l'emballage de regroupement. Le bonus s'applique à l'UVC concernée par l'action. Si l'UVC est vendue indifféremment à l'unité ou par lot et que la consigne ne figure que sur l'emballage de regroupement, le bonus s'applique uniquement aux quantités vendues par lot.

Si une même UVC fait l'objet de plusieurs actions de sensibilisation

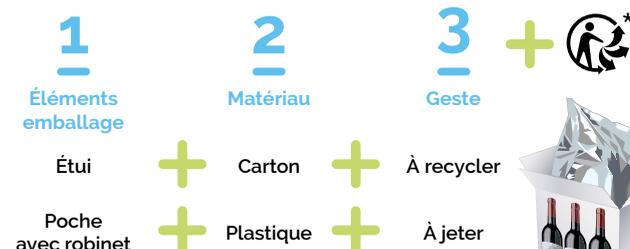
(sur l'emballage, dans l'emballage ou sur la notice) le bonus de 8 % ne s'applique qu'une seule fois sur l'UVC concernée.

► Le bonus « campagne médias »

UN BONUS DE 4 %

est accordé sur la contribution totale de l'UVC pour les **actions de sensibilisation au geste de tri** suivantes³ : TV / radio (minimum de 300 GRP), affichage (minimum de 1000 GRP), presse (minimum de 150 GRP), support digital avec achat d'espace (campagne couvrant minimum 20% de la cible choisie avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'occasions de voir la campagne).

► Comment réaliser une consigne de tri ? Exemple pour un bag in box :



* Cette consigne de tri peut être accompagnée du Triman lorsqu'au moins un élément de l'emballage bénéficie d'une filière de recyclage nationale

¹ Désignation de toutes les unités d'emballage de l'UVC, de leur matériau et de la destination après consommation ou utilisation, « à recycler » ou « à jeter ».

² L'association de la consigne de tri avec le logo Triman est obligatoire pour bénéficier du bonus depuis 2019 pour les emballages ayant une filière de recyclage.

³ Actions dont la performance média est calculée sur la base cible 15 ans et +.

Les bonus de réduction à la source

➤ La réduction du poids de l'emballage

UN BONUS DE 8 %

est accordé sur la contribution totale de l'UVC pour les actions suivantes :

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- réduction de volume à iso-matériau et iso-fonctionnalité (par exemple par concentration du produit) ;
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers les emballages de regroupement ou de transport ;
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** de l'emballage considéré.

➤ Suppression d'une unité d'emballage

UN BONUS DE 8 %

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que l'élément principal de l'UVC reste le même ;
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur. Par exemple, un pack de 4 yaourts doit offrir la même contenance de produit. Ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers les emballages de regroupement ou de transport ;
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités restantes de l'UVC.

➤ Comment bénéficier de ces bonus ?

- renseignez les actions sur la déclaration en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée par l'action de réduction.
- votre bonus est automatiquement pris en compte.

Le bonus intégration de matière recyclée post-consommation

➤ Les emballages en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) intégrant au moins 50 % de matière recyclée¹

UN BONUS DE 50 %

est accordé aux emballages sur la contribution au poids du matériau plastique de/des unité(s) en polyéthylène ou polypropylène intégrant au moins 50 % de matière recyclée post-consommation¹.

À noter :

L'utilisation de chutes de production (déchets de réglage, produits non conformes, freintes...) ou des stocks morts pour produire un emballage PE ou PP n'est pas éligible à ce bonus.

JUSTIFICATIFS (à produire uniquement sur demande)

Documents attestant l'approvisionnement en matière recyclée. Le fournisseur de matières premières devra attester de l'utilisation de minimum 50 % de déchets post-consommation exclusivement (issus de flux ménager, industriel ou commercial) pour la production de sa résine PE ou PP recyclée et devra avoir obtenu le certificat Eucertplast. Le certificat de conformité Eucertplast du fournisseur de PE ou PP recycle pourra être exigé.

➤ Comment bénéficier de ce bonus ?

- renseignez le poids en PE ou PP recyclé de votre ou vos unités d'emballage en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée ;
- votre bonus est automatiquement pris en compte.

¹ Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux.

➤ ... et déclarez aussi vos malus

Objectif : Encourager l'utilisation des emballages recyclables ou non perturbateurs du recyclage.

Un emballage est dit recyclable s'il est collecté, trié et recyclé (pour redevenir un nouvel emballage ou un nouveau produit) à l'échelle du territoire national. Sa recyclabilité dépend de l'ensemble de ses matériaux, des éléments associés (bouchons, étiquettes, opercules, décors, barrières etc.) et des autres additifs (encres, colles, colorants...) entrant dans sa composition.

➤ Pourquoi mon emballage est sujet à un malus ?

Lorsqu'un emballage non recyclable ou perturbateur du recyclage est mis sur le marché, certaines de ces caractéristiques perturbent les processus de tri et de recyclage ou la qualité finale de la matière recyclée, ou encore augmentent significativement le coût de traitement du recyclage, dans l'état de l'art actuel. Il fait donc l'objet d'un ou plusieurs malus pour encourager à l'abandon de cet emballage.

➤ Qu'est-ce qu'un emballage non recyclable ?

Un emballage non recyclable est :

- un emballage qui ne bénéficie pas d'une filière de recyclage au niveau national ;
- ou un emballage qui dispose d'une filière mais, qui du fait de sa composition, perturbe les étapes de tri ou de recyclage.

Parmi les emballages non recyclables, on peut distinguer les emballages valorisables énergétiquement et ceux qui sont non valorisables, le tarif des emballages ménagers reflète cette distinction (cf. grille tarifaire 2020).

➤ Qui décide qu'un emballage est perturbateur ?

Les difficultés de recyclage sont analysées par Adelphe et les filières de recyclage, ou pour les emballages plastiques et les emballages papier-carton au sein de comités techniques (Cotrep et CEREC). Sur la base de ces éléments techniques, et après avis de son Comité Matériaux et Emballages, le conseil d'administration d'Adelphe arrête et modifie le cas échéant la liste des emballages soumis aux malus.

➤ Pourquoi une progressivité sur les malus ?

L'instauration de 3 niveaux de malus permet dans certains cas de laisser le temps aux metteurs sur le marché de mettre en place des solutions alternatives. Ce principe permet d'avoir un impact financier mesuré pour les nouveaux malus tout en incitant aux démarches d'éco-conception avec la perspective de l'évolution de leur malus.

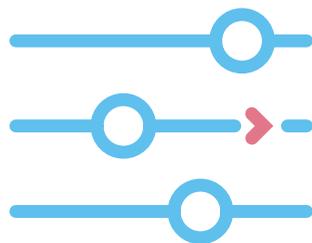
➤ Comment évoluent les malus progressifs ?

Tous les ans, les malus sont revus en accord avec les pouvoirs publics à l'occasion de l'élaboration du tarif des emballages ménagers. Certains malus resteront dans la même catégorie (10 % ou 50 %) alors que d'autres évolueront. Certains malus connaissent déjà l'évolution qui va être appliquée en 2021.

À noter :

Des solutions alternatives aux emballages concernés existent parfois, n'hésitez pas à contacter les équipes d'Adelphe.





➤ Les malus 10 %

De nouveaux malus apparaissent cette année avec un taux de 10 %.

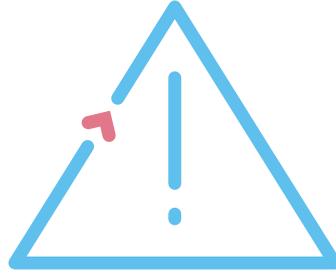
➤ NOUVEAUTÉ

Matériau	Caractéristiques	Principaux enjeux pour le recyclage	
Papier -carton	Contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales*	Qualité de la matière recyclée	➤ Le taux de ce critère sera porté à 50 % en 2021
Verre	Avec un système de fermeture en acier non magnétique	Qualité de la matière recyclée, enjeu de sécurité des opérateurs et de dégradation de l'outil industriel	➤ Le taux de ce critère sera porté à 50 % en 2021
Bouteille et flacon en PET	Contenant des billes en verre	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel	➤ Le taux de ce critère sera porté à 50 % en 2021
Plastique rigide	En PE, PP dont la densité est supérieure à 1	Perte matière	
Plastique rigide	Sombre non détectable par tri optique notamment contenant du noir de carbone	Perte matière liée à l'étape de tri	➤ Le taux de ce critère sera porté à 50 % en 2021

* Le malus "huiles minérales" s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.

À noter :

Les évolutions des malus pour 2021 ont été définies et sont disponibles dans le tarif 2021. Les malus sont revus tous les ans avec les pouvoirs publics, soit ils resteront sur un malus de 10 %, soit ils évolueront sur un malus de 50 %, voire 100 %.



➤ Les malus 50 %

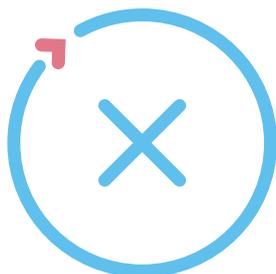
Les malus déjà existants en 2019 sont au minimum à 50 %.

Matériau	Caractéristiques	Principaux enjeux pour le recyclage
Papier -carton	Armé	Dégradation de l'outil industriel (blocage process)
Verre	Autre que sodo-calcique	Qualité de la matière recyclée
Verre	Sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)	Dégradation de l'outil industriel
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET	Associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel

➤ Le taux de ce critère sera porté à 100 % en 2021

À noter :

(Pour certains malus, il a déjà été décidé que le taux évoluerait en 2021. Pour les autres, les malus sont revus tous les ans avec les pouvoirs publics, soit ils resteront sur un malus de 50 % ou évolueront vers un malus de 100 %)



➤ Les malus 100 %

Certains malus déjà existants en 2019 restent à 100 %.

Matériau	Caractéristiques	Principaux enjeux pour le recyclage
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET	En PET opaque (charge minérale > 4 %)	Enjeux de débouché
Bouteille et flacon en PVC	Emballage en 2020 dans les consignes nationales de tri mais non recyclable et non valorisable	Perte matière



➤ Déclaration 2020 "UVC"

À noter :

Déclarez le poids unitaire de vos UVC en **grammes**.
Les emballages de regroupement des boissons
sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code
produit 023900.

1

Produit

Référence (optionnel)	Libellé de votre UVC	
67AZ	Bouteille de vin 75 cl 	
121444b	Boîte de comprimés (2 plaquettes de 10 comprimés) 	
	Boîte de jouets 	
Choco BPAT	Boîte de 24 chocolats 	

Code produit	Libellé produit	Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1g	Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1g
023400	Vins	2	
096752	Stomatologie	21	
067301	Jouets	2	4
010602	Confiseries de chocolat	30	

2

Poids unitaire par matériaux de vos UVC en Grammes

Plastique

3

Décote

4

Bonus

					Bouteille		Rigide		Souple		PVC		Autres matériaux							
Acier	Aluminium	Papier-carton (autre que brique)	Briques	Verre	Bouteilles et flacons en PET clair	Bouteilles et flacons en PET foncé/opaque/coloré ou PE ou PP	Autres bouteilles hors PVC (PLA, complexe, ...)	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Emballages rigides en PS	Autres Emballages rigides hors PVC (PLA, complexe,...)	Emballages souples en PE	Autres Emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe, ...)	Emballages contenant PVC (souples et rigides dont bouteilles)	Bois, liège, textiles, autres matériaux	Grès, porcelaine, céramique	Emballage carton contenant plus de 50% de fibres recyclées	Action de Sensibilisation	Action de réduction	Poids de ou des unités en Polyéthylène (PE) et/ou en Polypropylène (PP) intégrant au moins 50% de matière recyclée (en g)	
Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6.1	Tarif 6.2	Tarif 6.6	Tarif 6.3	Tarif 6.5	Tarif 6.6	Tarif 6.4	Tarif 6.6	Tarif 6.7	Tarif 7.1	Tarif 7.2					
				440.0000										4.0000						
	0,7600	3.1000											4.4800							
		59.6941						3.0560									Réduction de poids			
	4.8000	306.0000						20.3000									Triman uniquement 5%			

5

Malus

6

Quantité

7

Total de votre déclaration 2020 UVC

Malus 10%	Malus 50%	Malus 100%	Nombre d'UVC mis en marché	Contribution au poids (ct euro)	Contribution à l'UVC (ct euro)	Contribution unitaire totale (ct euro)	Contribution totale par ligne (euro)
			25 000				
			950 000				
			175 000				
			450 000				

La nomenclature des produits



ALIMENTAIRE

Épicerie

010100	Biscottes et pains grillés	011202	Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
010101	Produits similaires grillés	011203	Riz
010201	Biscuits et snacks salés	011204	Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
010202	Biscuits sucrés	011205	Graines salées
010203	Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation	011301	Bouillons et aides culinaires
010301	Café, chicorée, malt en grain	011302	Potages déshydratés à préparer
010302	Café, chicorée, malt moulus	011303	Potages instantanés
010303	Café, chicorée, malt solubles	011304	Potages liquides
010401	Chocolat poudre	011401	Condiments
010402	Petits déjeuners et boissons instantanées	011402	Mayonnaises
010403	Céréales prêtes à consommer ou à préparer	011403	Moutardes
010404	Pâtes à tartiner	011404	Sauces déshydratées
010501	Thés et infusions en feuilles	011405	Sauces prêtes à l'emploi
010502	Thés et infusions solubles	011406	Sauces tomate et concentrés de tomates
010601	Chocolat en tablettes	011407	Vinaigrettes
010602	Confiseries de chocolat	011500	Épices et poivres
010603	Barres de chocolat	011601	Sel fin
010701	Bonbons et gélifiés	011602	Gros sel
010702	Dragées et pastilles	011700	Huiles alimentaires
010703	Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés	011800	Vinaigres
010704	Chewing-gum et bubble gum	011901	Sucre en morceaux
010705	Sucettes et sucres d'orge	011902	Sucre semoule
010706	Autres confiseries	011903	Sucre cristallisé
010801	Desserts prêts à être consommés	011904	Sucres divers (sucre candi, sucre roux)
010802	Produits pour la pâtisserie	012001	Compotes
010803	Préparations pour entremets et desserts	012002	Confitures
010901	Lait concentré	012003	Crèmes de marrons
010902	Lait en poudre	012004	Gelées
011001	Farines	012005	Marmelades
011002	Purées en flocons	012006	Miel
011003	Semoules et assimilés	012007	Fruits au sirop
011100	Pâtes alimentaires	012100	Conserves de légumes
011201	Fruits secs	012200	Conserves de poissons
		012300	Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
		012401	Chips
		012402	Cassoulets
		012403	Choucroutes garnies

012404	Escargots
012405	Quenelles
012406	Plats cuisinés à préparer
012407	Plats cuisinés prêts à être consommés
012501	Laits infantiles
012502	Aliments diététiques pour enfant
012600	Produits diététiques et de régime
012601	Produits de nutrition clinique
012801	Aliments humides pour chiens et chats
012802	Aliments secs pour chiens et chats
012803	Conserves pour animaux
012804	Autres nourritures pour autres animaux

Boissons

023001	Limonades, limes
023002	Sodas, colas et tonics
023003	Jus de fruits et concentrés
023004	Nectars
023005	Boissons aux fruits
023006	Sirops et sucre de canne
023007	Extraits pour boissons et sels effervescents
023101	Bières
023102	Cidres
023103	Panachés
023200	Eaux
023400	Vins
023500	Champagnes et mousseux
023600	Apéritifs
023700	Alcools et eaux de vie
023900	Emballage de regroupement des boissons

Produits frais

034001	Pains
034002	Articles de boulangerie
034003	Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
034101	Glaces familiales
034102	Glaces individuelles
034103	Glaces en vrac
034104	Surgelés entrées – charcuterie
034105	Surgelés légumes
034106	Surgelés abats – viandes – volailles
034107	Surgelés poissons – mollusques – crustacés

034108	Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
034109	Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
034110	Surgelés fruits et jus de fruits
034111	Surgelés produits laitiers
034112	Surgelés aliments pour animaux
034201	Laits
034202	Yaourts et assimilés
034203	Crèmes et fromages blancs
034204	Beurres
034205	Margarines ou graisses végétales
034206	Œufs
034207	Desserts lactés et entremets
034301	Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
034302	Pâtes pressées, cuites ou non cuites
034303	Fromages de chèvre et de brebis
034304	Pâtes persillées
034305	Fromages fondus
034306	Fromages frais et assimilés
034400	Fruits frais
034500	Légumes frais
034510	Fleurs et plantes
034601	Volailles et gibiers
034700	Produits traiteur
034701	Hors d'œuvres
034702	Produits en pâte
034703	Plats cuisinés et viandes à réchauffer
034704	Sandwichs
034800	Boucherie et triperie
034900	Poissons – crustacés – coquillages

PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Hygiène beauté

046401	Shampoings
046402	Après shampoings, baumes embellisseurs
046403	Lotions et vitaliseurs
046404	Fixateurs et brillantines
046405	Coloration capillaire
046406	Mise en plis et permanente
046407	Laques
046408	Accessoires capillaires
046501	Savons de toilette solides et liquides



046502	Produits de bains et douches
046503	Soins des dents
046504	Rasoirs, lames, produits de rasage
046505	Déodorants
046506	Eaux de toilette et eaux de cologne
046507	Parfums et eaux de parfums
046508	Produits pour le corps
046509	Beauté et soins des ongles
046510	Produits solaires
046601	Laits de toilette
046602	Lotions et toniques
046603	Crèmes de beauté
046604	Nettoyants et crèmes gommantes
046605	Soins spécifiques du visage
046606	Soins des lèvres
046607	Démaquillants
046608	Atomiseurs d'eau
046609	Produits de maquillage
046621	Articles de puériculture
046701	Cotons
046702	Mouchoirs
046703	Papier d'entretien et hygiénique
046704	Couches bébés
046705	Hygiène féminine
046706	Accessoires de toilette et de beauté
046712	Soins bucco-dentaires
046713	Soins des pieds
046714	Hygiène intime
046715	Produits de protection
046716	Compléments nutritionnels
046717	Produits de soins pour bébés
046718	Accessoires de parapharmacie
046719	Accessoires médicaux
046720	Optique
046721	Optique non médicale
046722	Lunetterie
046723	Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

Équipement de la maison

Nettoyage et entretien

055001	Savons
055002	Poudres et liquides de lavage du linge

055003	Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants
055004	Eau de Javel et désinfectants pour linge
055005	Détachants, apprêts, teintures
055006	Produits de lessivage
055007	Produits à vaisselle
055008	Accessoires de lavage
055101	Entretien des cuirs et chaussures
055102	Entretien des bois et des revêtements de sols
055103	Entretien des métaux et des vitres
055104	Entretien des fours et fourneaux
055105	Produits à récurer, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter
055106	Désodorisants et insecticides
055107	Articles de cave et ingrédients divers
055108	Brosserie, balais
055109	Éponges de ménage, torchons, assimilés

Équipement ménager

055401	Batterie de cuisine
055402	Ustensiles de cuisine
055403	Coutellerie et couverts
055404	Accessoires de table
055405	Récipients, bassines
055406	Accessoires de ménage
055407	Pellicules d'emballage et de conditionnement
055408	Matériel de cave
055501	Appareils de chauffage
055502	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
055503	Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
055504	Hottes aspirantes et ventilateurs
055505	Plaques de cuisson électriques et à gaz
055506	Fours, fours à micro-ondes
055507	Appareils électriques pour l'entretien ménager
055508	Robots et ustensiles de cuisine électriques
055609	Petits appareils électrothermiques ménagers
055610	Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
055611	Appareils électriques pour la couture et le tricot
055701	Vaisselle
055702	Vaisselle orfèvrée

055703	Verrerie
055704	Verrerie cristal
055705	Coutellerie

Jardinage

055801	Végétaux
055802	Produits pour jardins
055803	Outils agricole et horticole
055804	Mobilier de jardin
055805	Bacs et contenants
055806	Équipements de protection

Bricolage

055901	Outils
055902	Quincaillerie générale et d'ameublement
055903	Plomberie – robinetterie – sanitaire
055904	Équipement électrique
055905	Bois panneaux et menuiserie
055906	Gros œuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction
055907	Peintures et vernis
055908	Droguerie et accessoires de peinture
055909	Colles et adhésifs
055910	Revêtements muraux
055911	Revêtements de sols
055912	Carrelages
055913	Serrures, ferrures
055914	Visserie, boulonnerie

Mobilier, ameublement, linge

056001	Mobilier de cuisine
056002	Mobilier de salle à manger
056003	Mobilier de salle de bains et WC
056004	Mobilier de salon, living
056005	Mobilier de chambre
056006	Mobilier d'appoint – accessoires
056007	Mobilier de bureau
056008	Vannerie
056101	Appareils d'éclairage
056102	Piles
056103	Lampes électriques
056201	Tissus décoratifs et accessoires
056202	Literie

056203	Objets et accessoires de décoration
056204	Linge de table, cuisine, toilette, lit

Équipement de la personne

Papeterie, bureautique, informatique

066800	Papiers
066801	Carterie
066802	Supports d'écriture
66803	Articles d'écriture et de bureau
066804	Accessoires de dessin
066805	Accessoires de classement
066806	Accessoires scolaires, de bureaux et divers
066807	Consommables bureaux
066808	Consommables informatiques
066809	Bureautique
066810	Ordinateurs – informatique

Édition, presse

066901	Livres
066902	Dictionnaires – encyclopédies
066903	Journaux – périodiques revues spécialisées

Bijouterie, horlogerie, fantaisie

067001	Bijouterie, joaillerie
067002	Orfèvrerie (autre que de table)
067003	Horlogerie
067004	Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie
067005	Articles pour fumeurs

Maroquinerie, voyage

067101	Maroquinerie
067102	Sacs de voyage
067103	Sacs de sport
067104	Valises, malles et mallettes

Son, image, téléphonie

067201	Radio et accessoires
067202	Télévision et accessoires
067203	Chaîne Hi Fi, lecteurs audio et vidéo
067204	Photo, cinéma et accessoires
067205	Disques, bandes magnétiques, cassettes
067206	Films, pellicules
067207	Instruments de musique
067208	Téléphone et communication à distance

Jouets et jeux

067301	Jouets
067302	Jeux

Animaux

067400	Accessoires pour animaux
--------	--------------------------

Plein air, cycles, motos

067501	Mobilier de camping et de plage
067502	Articles et accessoires de camping et de plage
067503	Remorques
067504	Cycles, cyclomoteurs, motos
067505	Équipements des cycles, cyclomoteurs, motos
067506	Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
067507	Pièces de rechange

Produits automobiles

067601	Lubrifiants
067602	Produits d'entretien auto
067603	Articles d'électricité (batterie, phare)
067604	Pièces détachées techniques
067605	Articles d'équipement intérieur
067606	Articles d'équipement extérieur
067607	Outillage auto
067608	Pneumatiques
067609	Auto-son

Sport

067701	Articles de chasse
067702	Articles de pêche
067703	Articles de montagne
067704	Articles de nautisme
067705	Articles de culture physique
067706	Articles d'autres sports

Services

067800	Service minute (clés, cordonnerie...)
--------	---------------------------------------

Mercerie

068101	Fournitures de couture
068102	Fournitures de lingerie et passementerie
068103	Patrons
068104	Accessoires de couture

Habillement de la personne

078201	Bas
078202	Collants
078203	Protège-bas
078301	Chaussures
078302	Semelles - lacets
078501	Chapeaux coiffures
078502	Parapluies
078503	Gants
078504	Cravates
078505	Lunettes
078506	Survêtements et vêtements de sport
078507	Vêtements de travail
078508	Ceintures et bretelles
078509	Écharpes, carrés, foulards
078510	Mouchoirs
078511	Pyjamas et chemises de nuit
078512	Chemises, chemisiers, corsages
078513	Sous-vêtements
078514	Pantalons
078515	Jupes, robes
078516	Vêtements d'intérieur, tabliers
078517	Costumes, tailleurs, ensembles
078518	Vestes, blousons, anoraks, parkas
078519	Manteaux, pardessus
078520	Imperméables
078521	Chaussettes, socquettes
078522	Tee-shirts, polos
078523	Pulls, cardigans, sweat-shirts
078524	Bonneterie baby
078525	Accessoires d'habillement baby
078526	Accessoires d'hygiène baby
079901	Tissus au mètre

Tabac et combustibles

085201	Cigarettes
085202	Cigares, cigarillos
085203	Tabac pour pipes et à rouler
085204	Tabac à mâcher et à priser
085301	Allumettes et allume-feu
085302	Briquets
085303	Combustibles solides
085304	Combustibles gazeux
085305	Combustibles liquides domestiques

Produits pharmaceutiques

096731	Allergologie
096732	Anesthésiologie
096733	Cancérologie
096734	Cardio-angéiologie
096735	Dermatologie
096736	Diagnostic
096737	Diététique pharmaceutique
096738	Endocrinologie et hormones
096739	Gastro-entérologie
096740	Gynécologie
096741	Hématologie
096742	Hépatologie
096743	Infections
096744	Métabolisme, nutrition et vitamines
096745	Neurologie et psychisme
096746	Ophthalmologie
096747	Otologie
096748	Parasitologie
096749	Pneumologie
096750	Rhinologie
096751	Rhumatologie et appareil locomoteur
096752	Stomatologie
096753	Toxicologie
096754	Urologie et néphrologie
096755	Acupuncture
096756	Phytothérapie
096757	Homéopathie
096758	Divers pharmacie (antalgiques, etc.)

Conditionnements

120000	Économat
150000	Bobines alimentaires
160000	Bobines non alimentaires

sprint

Votre assistant pour votre déclaration

Pour simplifier votre déclaration UVC, Adelphe a créé Sprint : la solution qui permet de simplifier la saisie de vos données et d'aller plus vite !

➤ Sprint : comment ça marche ?

Grâce à l'historique de vos données issues de vos déclarations antérieures, les lignes de vos plus petites références sont remplies automatiquement. Plus besoin de récupérer le nombre d'unités et le poids de la plupart de vos emballages ! En moyenne, vous aurez 30 à 60 % de lignes en moins à saisir dans le détail.

➤ Mode d'emploi

Sur ce fichier « Déclaration Sprint » :

1

- Vous renseignez uniquement le libellé, le code produit et les quantités vendues pour l'ensemble de vos UVC (uniquement 3 colonnes).
- Cliquez sur « Actualiser ».

• libellés
• codes produits
• quantités vendues

Votre assistant Sprint prend le relais :

2

- Il vous indique en **bleu** quelles références vous devez compléter dans le détail pour pouvoir se lancer.
 - Complétez au moins ces lignes.
- Pas besoin de faire de zèle et d'en remplir plus !** Sprint n'a besoin que des lignes en bleu pour fonctionner.
- Cliquez sur « Actualisez » à nouveau.

Lignes en bleu : détails des best sellers uniquement

Pour finaliser le travail de Sprint, rendez-vous sur votre espace client Adelphe :

3

- Dans l'onglet « Sommaire » de votre fichier « Déclaration Sprint », cliquez sur « Convertir » et venez déposer le fichier sur l'espace client.
- Sprint achève alors de compléter automatiquement le reste de vos lignes restées vides.

Convertir, déposer, Sprint complète !

Voilà, votre déclaration est déjà finie. Il ne vous reste qu'à la valider !

➤ Dans quels cas puis-je utiliser Sprint ?

- Sprint peut être utilisé uniquement pour votre déclaration 2020.
- Vous devez avoir déposé préalablement au moins une déclaration détaillée ou UVC au réel, depuis 2015.

➤ Dans quels cas je ne peux pas utiliser Sprint ?

Toute UVC faisant l'objet d'un malus doit être déclarée obligatoirement au réel. L'utilisation de Sprint n'est pas recommandée pour les déclarations comportant peu de lignes.

➤ Le tarif Adelphe avec Sprint

L'utilisation de Sprint est comprise dans votre contribution. **La contribution des données remplies automatiquement est en revanche majorée de 5 %.**

➤ Attention, le nombre d'utilisations de Sprint est limité !

Une fois votre déclaration complétée par votre assistant **Sprint** sur l'espace clients (étape 3), vous avez la possibilité :

- de réaliser une seule déclaration corrective **Sprint** ;
- de changer à tout moment et de revenir à tout autre type de déclaration Adelphe.



Des exemples pour mieux comprendre

Comment décomposer mon UVC par matériau ?

Retrouvez quelques cas d'emballages qui vous aideront à déclarer vos mises en marché 2020. En cas de doute sur le tarif matériau, vous pouvez également vous référer à l'arbre de décision (voir p.54).

Le cas de l'étiquette de présentation collée sur un emballage

La bouteille de vin

Le poids de l'étiquette de présentation, quel que soit son poids, peut être déclaré sur le poids du matériau de l'unité d'emballage sur lequel elle est collée. 2 options s'offrent à vous :

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Autres matériaux / liège	Papier -carton autre que brique	Verre
Option 1	La bouteille de vin	2	0	4 g pour le bouchon		440 g pour la bouteille et l'étiquette
ou						
Option 2	La bouteille de vin	2	0	4 g pour le bouchon	2 g pour l'étiquette	438 g pour la bouteille sans l'étiquette



Le cas des emballages avec différentes unités d'emballage mono-matériau

Une boîte de collyre composée d'une boîte en carton et de 10 flacons unidoses

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Papier -carton autre que brique	Emballages souples en PE
Boîte 10 unidoses de collyre	11	0	8,60 g pour la boîte	10 g pour les 10 flacons (1 g par flacon)



► Le cas d'un emballage plastique complexe (composé de plus d'une résine plastique)

Une gourde de compote

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Autres Emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe...)
Gourde de compote	2		2 g pour le bouchon	10 g pour la gourde



► Le cas d'un emballage avec plusieurs matériaux

Une fontaine à vin 300 cl

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Papier -carton autre que brique	Autres emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe...)
Poche avec robinet et suremballage carton	2		110 g pour le carton de suremballage	37 g pour la poche avec robinet



► Le cas d'un emballage avec des unités d'emballage «Autres matériaux»

Un pot de yaourt en grès avec opercule aluminium

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Aluminium	Grès, porcelaine, céramique
Pot yaourt en grès	2		1,4 g pour opercule	150 g pour le pot

À noter :

Un outil interactif est à disposition sur votre espace client pour vous aider à trouver le tarif matériau de votre emballage, d'un simple clic, en 5 questions maximum !

► Le cas d'emballage avec des unités d'emballage de différents matériaux

Boîte de comprimés contenant 2 blisters de 10 comprimés détachables

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Papier -carton autre que brique	Emballages contenant PVC (souples et rigides dont bouteilles)	Aluminium
Boîte de comprimés	21	5 g pour la boîte en carton	2 g pour les 2 blisters	0,6 g pour les 2 blisters



Les notices d'utilisation ou modes d'emploi ne relèvent pas des emballages ménagers mais de la filière papiers graphiques.

Si vous êtes concernés, rendez vous sur le site clients.papiers.citeo.com

Focus sur le matériau plastique

Grâce à notre outil interactif, trouver en cinq questions maximum
le tarif matériau pour votre unité d'emballage en plastique !

**Le cas d'une unité d'emballage en plastique avec éléments associés
(bouchon solidaire, bague d'inviolabilité, opercule non pelable...)**

➤ Une bouteille avec bouchon solidaire



Le matériau principal, c'est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non Oui

En quelle résine plastique est le corps de la bouteille ou du flacon ?

PET clair
TARIF 6.1

Pour cette bouteille d'eau avec bouchon solidaire, le corps est la bouteille PET, le bouchon solidaire, la bague d'inviolabilité et l'étiquette sont des composants associés au corps.

➤ Une barquette non pelable



Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non Oui

Le corps de l'emballage est-il souple ou rigide ?

Rigide Souple

En quelle résine est le corps rigide ?

PP
TARIF 6.3

Pour cette barquette non pelable, le corps est la barquette, le film non pelable est un composant associé au corps.

Le cas d'une unité d'emballage en plastique multimatériaux (plus d'un matériau au sein de la même unité d'emballage)

► Un blister de piles avec une ouverture facile à l'arrière

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Plastique



Le matériau principal, c'est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage

Papier-carton



Cas d'un blister où le poids en plastique est plus important que le poids du papier-carton (15 g plastique et 10 g carton)

Cas d'un blister où le poids en papier-carton est plus important que le poids du plastique (10 g plastique et 20 g carton)

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non

Oui

Le corps de l'emballage est-il souple ou rigide ?

Rigide

Souple

En quelle résine est le corps rigide ?

PET rigide
TARIF 6.3

C'est donc le tarif du corps de l'emballage en plastique qui déterminera le tarif matériau pour l'ensemble de l'unité d'emballage.

25 g
TARIF 6.3

Est-ce une brique ?

Non

Oui

Le papier-carton est-il le matériau majoritaire à plus de 80 % de cette unité d'emballage ?

Non

Oui

Le carton représente 66% du poids total

Le poids de l'unité d'emballage est à partager entre différents tarifs matériaux : il faudra indiquer les poids précis en gramme de chaque matériau composant l'unité d'emballage.

20 g de
papier-carton
TARIF 3

10 g
de PET rigide
TARIF 6.3

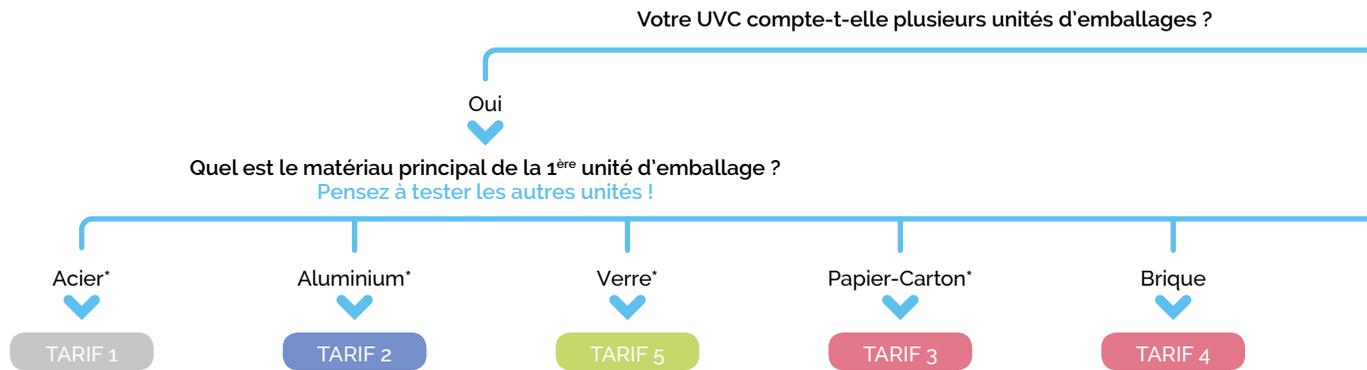


Téléchargez l'outil interactif sur votre espace client pour vous aider à trouver le tarif matériau de votre emballage d'un simple clic en 5 questions maximum !

À noter :

Pour trouver le tarif plastique à appliquer, vous pouvez vous référer à l'arbre de décision. (voir p.54)

Arbre de décision

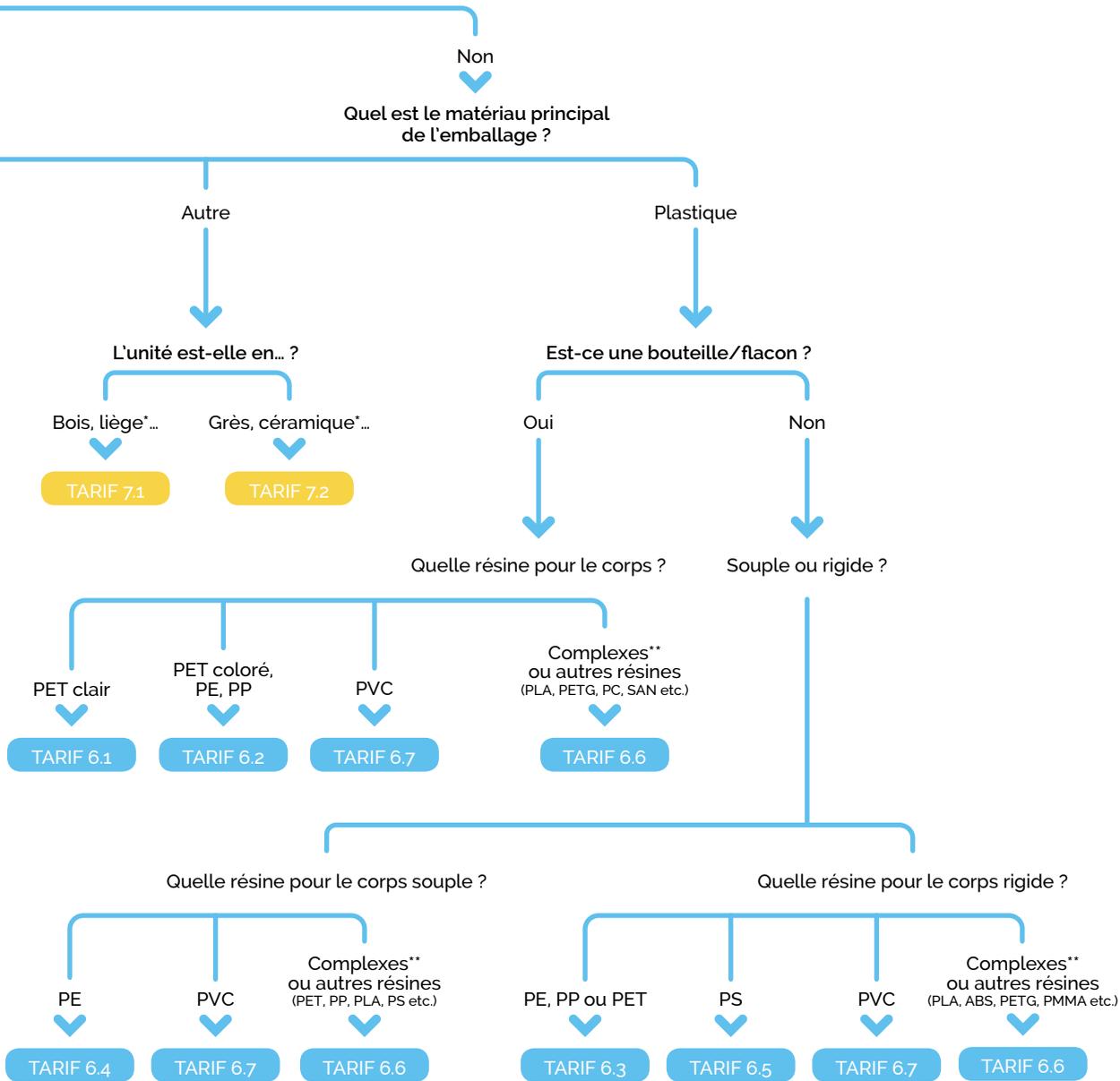


Encore un doute sur le tarif matériau à appliquer à un emballage ou à une unité d'emballage ?

Pour trouver le bon tarif matériau, référez-vous à l'arbre de décision ci-dessous ou consultez l'outil interactif disponible sur votre espace client, rubrique "documents utiles", et répondez d'un simple clic à un maximum de cinq questions.

* Pour ces catégories de matériaux, si votre unité d'emballage / votre emballage est multi-matériaux ou multi-couches, vérifiez la répartition de chaque matériau afin de savoir si vous pouvez appliquer la règle du matériau majoritaire (voir p.19).

** Mélange de deux résines ou plus, mélange d'une résine plastique avec un autre matériau







Les justificatifs et les contrôles pour une déclaration conforme

La déclaration annuelle est une étape importante pour vous comme pour nous : elle permet d'estimer la juste contribution au recyclage de vos emballages et de répondre ainsi à votre obligation environnementale.

Pour assurer le suivi qualité des déclarations et de l'équité entre nos clients, trois modalités de contrôle existent :

➤ Le Rapport de Procédures Convenues (RPC)

Conformément au contrat qui nous lie et à la volonté des Pouvoirs Publics, le RPC permet de nous assurer de la conformité des déclarations que vous réalisez (respect de la méthodologie, de la nature des données saisies...). Depuis 2015, le RPC remplace "l'attestation CAC".

➤ L'attestation de conformité

Chaque année, vous devez transmettre votre attestation de conformité qui accompagne la déclaration.

Elle doit être signée par un représentant légal ou une personne habilitée.

Retrouvez votre attestation sur votre espace client, rubrique "documents utiles".

➤ Le contrôle réglementaire

Il est demandé par les Pouvoirs Publics et diligenté par un tiers totalement indépendant d'Adelpho. Ce contrôle se déroule **en dehors de votre relation habituelle avec nous**. Il a pour objectif de s'assurer de la parfaite conformité de vos déclarations emballages.

À noter :

Pensez à conserver tous les justificatifs qui pourraient vous être demandés en cas de contrôles :

- justificatifs pour vos bonus
- attestations "grossiste"
- tous documents qui pourraient valider les volumes exclus
- etc.

Retrouvez la liste des justificatifs sur votre espace client, rubrique "documents utiles"



Le Rapport de Procédures Convenues (RPC)

Le RPC est un véritable outil de diagnostic qui vous permet d'identifier facilement les saisies ou actions non-conformes réalisées lors de votre déclaration, de les corriger et, le cas échéant, d'adapter votre méthodologie. Ce programme de travail, sous forme d'une check-list, liste tous les points de contrôle du processus de votre déclaration. Il doit être réalisé par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes (CAC).

➤ Qui est concerné ?

Depuis 2015, les clients ayant une contribution au recyclage supérieure à 60 K€ ont pour obligation de réaliser un RPC tous les 3 ans.

➤ 3 niveaux de contrôle en fonction de votre contribution

Trois niveaux de contrôle ont été définis en fonction du montant de votre contribution. Le programme de travail des CAC ou des Experts-Comptables se décline comme suit :

- Niveau de contrôle 1 :
montant de la contribution > 800 K
- Niveau de contrôle 2 :
montant de la contribution de 200 K€ à 800 K
- Niveau de contrôle 3 :
montant de la contribution de 60 K€ à 200 K€

➤ Quand remettre votre rapport ?

Vous devez remettre au moins un rapport par cycle de 3 ans. Le cycle en cours correspond aux déclarations 2020, 2021 et 2022.

Si vous choisissez de faire le RPC au titre de la déclaration 2020, il est à remettre avant le 31 décembre 2021.

➤ Comment remettre votre RPC ?

Tout se fait en ligne : plus rapide, plus sécurisé et sans risque de perte d'informations.

Depuis votre espace client, vous lancez la mission dans l'onglet déclaration en sélectionnant votre professionnel (Expert-Comptable ou Commissaire aux comptes) ; celui-ci complète ensuite le RPC sur sa propre plateforme web dédiée.

À noter :

- Le RPC est dématérialisé. Pour le réaliser, connectez-vous à votre espace client et lancez la mission auprès de votre CAC ou Expert-Comptable.
- L'établissement de ce rapport reste à votre charge, comme l'était également "l'attestation CAC".
- Une fois le RPC réalisé, vous devez saisir sur votre espace client le code d'activation transmis par votre CAC ou Expert-Comptable

**POUR AVOIR LE DÉTAIL
DES DIFFÉRENTS TYPES DE RPC**
Rendez-vous sur www.adelphe.fr
rubrique "Votre déclaration".

Le contrôle réglementaire

Depuis 2018, les Pouvoirs Publics ont mis en place une procédure de contrôle réglementaire pour une sélection d'entreprises. Ce contrôle réglementaire des déclarations a pour objectif de s'assurer de leur parfaite conformité au regard de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP Emballages ménagers).

Il se déroule en dehors de votre relation habituelle avec Adelphe : passée la notification de lancement de la procédure, et jusqu'à sa finalisation, vous traiterez en direct avec un auditeur totalement indépendant de nos équipes. Pour vous accompagner nous avons sélectionné des cabinets d'audit indépendants : ils permettent de fiabiliser ces contrôles en les confiant à un tiers reconnu, et ce, à nos frais.

À noter :

Si vous avez complété votre Rapport de Procédures Convenues sur la période triennale concernée (déclarations 2020 à 2022), le contrôle réglementaire est allégé et porte essentiellement sur des revues de cohérence.

➤ Qui est concerné ?

Entre 2018-2022 (durée de notre agrément), et sur nos 9 000 clients, une centaine de contrôles réglementaires sera menée en moyenne chaque année. La sélection des clients se fait de manière aléatoire par huissier de justice.

➤ Comment cela se passe-t-il ?

- Un auditeur indépendant, chargé de réaliser ce contrôle (à partir d'une procédure définie par la réglementation), vérifie que la déclaration est conforme aux attendus, en vue de garantir la fiabilité des données de mise en marché. Selon la procédure, le contrôle dure un à deux jours et peut porter sur les états de vente, les fiches techniques des emballages, des échantillonnages...
- À l'issue du contrôle réglementaire, un rapport est établi par l'auditeur. Il contient notamment les observations et les éventuels cas de non-conformité relevés. Une déclaration corrective dans les 3 mois peut alors être demandée par l'auditeur déclenchant alors un avoir ou une facture en fonction des corrections apportées.

POUR EN SAVOIR PLUS,
consultez notre site internet :
www.adelphe.fr
rubrique "Votre déclaration".

Glossaire

➤ Bonus/malus

Système d'éco-modulation de la contribution visant à inciter les adhérents à l'éco-conception de leurs emballages et à la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

➤ Bouteille

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles. Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

➤ Brique

Emballage rigide multicouche majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

➤ Consignes de tri

Instructions définies par Adelphe qui permettent aux habitants de savoir dans quel contenant déposer leurs déchets d'emballages ménagers.

Les instructions sont relayées par les collectivités et adaptées en fonction de leurs spécificités territoriales (équipement de collecte notamment).

➤ Contributeurs

Entreprises qui financent le dispositif Adelphe pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers et sont ainsi en conformité avec leur obligation légale.

➤ Déchet d'emballage ménager

Est un déchet d'emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;
- et dont le ménage se défait ou a l'intention de se défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

➤ Déclaration au forfait

Document contractuel à transmettre à Adelphe (avant le 1^{er} mars de chaque année) dans lequel l'entreprise atteste mettre moins de 10 000 UVC en marché. C'est sur la base de cette déclaration que la facturation sera établie.

➤ Déclaration par Unité de Vente Consommateur (UVC)

Document contractuel à transmettre à Adelphe (avant le 1^{er} mars de chaque année) dans lequel l'entreprise déclare les UVC mises sur le marché au titre de l'année N-1. C'est sur la base de cette déclaration que la facturation sera établie.

➤ Déclaration sectorielle

Document contractuel à transmettre à Adelphe (avant le 1^{er} mars de chaque année) contenant des modalités déclaratives simplifiées proposées aux adhérents qui mettent moins de 500 000 UVC par an sur le marché français. C'est sur la base de cette déclaration que la facturation sera établie.

➤ Échantillon

Petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. Un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

➤ **Éco-conception**

Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multicritère, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

➤ **Éco-modulation**

Modulation du montant de la contribution Point Vert en application de l'article L. 541-10. IX. du Code de l'environnement, qui indique que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

➤ **Emballage**

Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et remplissant les critères de l'art. 3 de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, transposé à l'article R. 543-43 du Code de l'environnement et dans l'arrêté du 7 février 2012 (JO du 23/02/2012).

➤ **Emballage ménager**

Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

➤ **Emballage multicouche**

Emballage obtenu par association de couches de différents matériaux (plastique, aluminium ou carton).

➤ **Emballage non valorisable**

Emballage ne pouvant être ni recyclé ni valorisé énergétiquement.

➤ **Emballage perturbateur**

Un emballage perturbateur est un emballage qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le processus de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

➤ **Emballage de regroupement**

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir des présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protéger sans en modifier les caractéristiques.

➤ **Filières**

Entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des 5 types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

➤ **Gisement contribuant**

Emballages mis sur le marché en France par les entreprises adhérentes d'Adelphé.

➤ **Gisement des déchets d'emballages ménagers**

Quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.

➤ **Iso-fonctionnalité**

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).



Glossaire

➤ **Iso-matériau : matériau constant**

Une action de réduction à la source doit être réalisée sans changement de matériau. Dans ce cadre, on considère par exemple l'ensemble des types de plastique comme une seule catégorie de matériau.

➤ **Ménage**

Personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir...), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages, les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel...) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

➤ **Ordures ménagères**

Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

➤ **PC (polycarbonate)**

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

➤ **PEbd (polyéthylène basse densité)**

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfinés utilisé essentiellement pour la fabrication d'emballages souples et de films.

➤ **PEhd (polyéthylène haute densité)**

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfinés utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

➤ **PET (polyéthylène téréphtalate)**

Polymère thermoplastique de type polyester utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles, barquettes ou couvercles.

➤ **PLA (acide polylactique)**

Polymère thermoplastique de type polyester produit à partir de ressources végétales, il est principalement utilisé dans des films et sacs.

➤ **PP (polypropylène)**

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfinés utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

➤ **Prévention**

Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure. Réduction à la source, réduction de leur quantité et réduction de leur nocivité ou amélioration du caractère valorisable.

➤ **PS (polystyrène)**

Polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages du type pots de yaourt ou barquettes (à ne pas confondre avec le PSE, polystyrène expansé).

➤ **PVC (polychlorure de vinyle)**

Polymère thermoplastique utilisé pour la fabrication de blisters, de barquettes et d'emballages souples.

➤ **Recyclage**

Opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

➤ SAN (Copolymère styrene-acrylonitrile)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

➤ Taux de recyclage

Tonnes soutenues (emballages recyclés + compost) / gisement contribuant.

➤ Taux de refus

Part des emballages triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au process. La formule de calcul est : tonnes collectées – tonnes recyclées / tonnes collectées x 100.

➤ Unité Consommateur (UC)

Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

➤ Unité d'emballage

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé des autres composants lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité.

De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture) et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.) voir page 28

➤ Unité de Vente Consommateur (UVC)

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

➤ Valorisation

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

➤ Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

➤ Valorisation matière

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

➤ Valorisation organique

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

➤ Verre d'emballage

Est appelé verre d'emballage, le verre sodocalcique. Par extension, tout autre type de verre est considéré comme du verre spécial.

En effet, les verres spéciaux (borosilicate ou type Pyrex) doivent être considérés comme des matériaux sans filière de recyclage et donc majorés à 100 %).





93/95 rue de Provence
75009 Paris

01 81 69 05 50

www.adelphe.fr



Connectez-vous
 monespace.adelphe.fr

Contactez-nous
 entreprises@adelphe.fr
 0 809 108 108
service gratuit + prix appel

Suivez-nous
 @AdelpheOfficiel
   @Adelphe_fr